

SAGE Auzance - Vertonne

ETAT DES LIEUX



DOCUMENT INITIAL

Juin 2005

S O M M A I R E

<u>Première partie</u> : Cadre Général	p.3
1. Localisation et délimitation de l'aire du SAGE Auzance Vertonne	p.5
2. Caractéristiques physiques	p.9
3. Caractéristiques démographiques	p.23
4. Législation	p.31
 <u>Deuxième partie</u> : Etat des lieux - MILIEUX	p.36
1. Les eaux superficielles	p.38
2. Les eaux souterraines	p.67
3. Les eaux marines, côtières et portuaires	p.69
4. Les marais et zones humides	p.92
5. Les fonctions biologiques de l'eau	p.104
6. La DCE et la révision du SDAGE Loire Bretagne	p.144
 <u>Troisième partie</u> : Etat des lieux - USAGES	p.147
1. Alimentation en eau potable	p.149
2. Assainissement	p.158
3. Agriculture	p.172
5. Eaux industrielles	p.190
6. Activités portuaires	p.196
7. Pêche et Chasse	p.197
8. Tourisme, loisirs et patrimoine liés à l'eau	p.210
 ANNEXES	p.213

TROISIEME PARTIE: Etat des lieux - USAGES



1. Alimentation en Eau Potable

1.1. Organisation et structures

1.1.1. Caractéristiques générales

Depuis 1936, les communes se sont regroupées en Syndicats Intercommunaux (SIAEP) afin de répondre au mieux à leur responsabilité en terme d'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), aujourd'hui Vendée Eau, a été créé en 1961 afin de coordonner l'action des syndicats intercommunaux.

Le territoire du SAGE Auzance Vertonne est couvert par plusieurs SIAEP :

- SIAEP de la Région des Sables d'Olonne, intégralement dans le SAGE,
 - SIAEP du Pays de Brem
 - SIAEP de la Région Ouest de la Roche
 - SIAEP de la Plaine de Luçon
- } partiellement dans le SAGE.

(Cf. carte n°43 ci-contre)

Les SIAEP sont gérés par des gestionnaires privés : la SAUR France (Société d'Aménagement Urbain et Rural) pour les syndicats côtiers et la Générale des Eaux pour la région ouest de la Roche.

1.1.2. Ressources et unités de production

Il existe différents types de productions comme les unités de traitement des eaux brutes superficielles et les unités de traitement des eaux brutes souterraines. Le territoire du SAGE Auzance Vertonne ne présente aucun captage d'eau souterraine.

Il n'existe qu'une unité implantée sur le bassin versant, il s'agit de la retenue de Sorin Finfarine sur la rivière du Gué-Châtenay au niveau de la commune de Talmont-St-Hilaire.

Les principales caractéristiques de ce barrage ont été reprises dans l'Etude prospective sur l'AEP Vendée (août 2000) d'Hydratec (Cf. fiches en annexes)

Retenue	Année mise en service	Surface bassin versant (Km²)	Volume stocké (en m³)	Volume utile (en m³)	Bassin hydrographique
Sorin Finfarine	1969	25	1 500 000	1 300 000	Fleuves côtiers

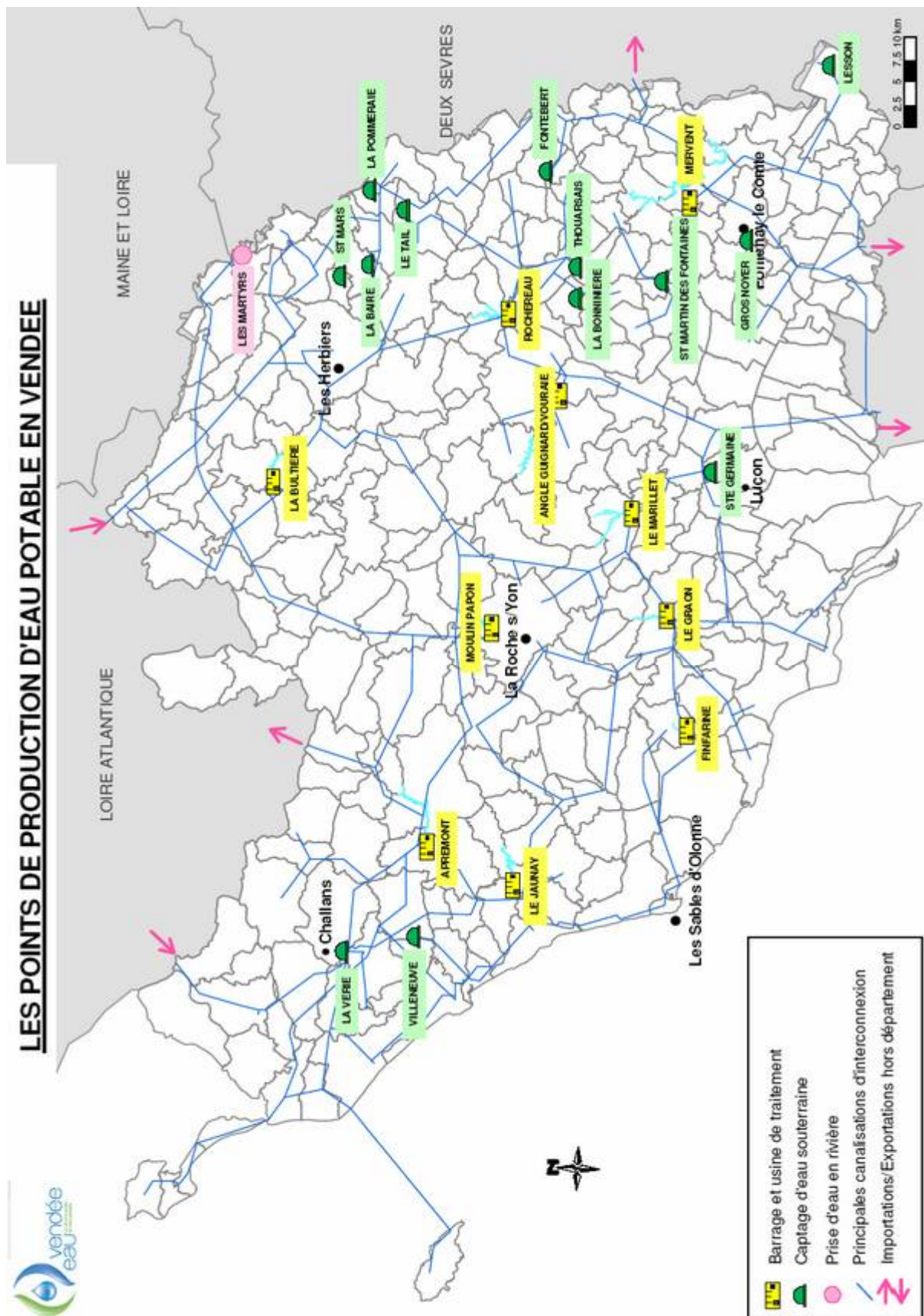
Ce barrage est pourvu d'une usine de traitement d'eau potable, décrite ci-dessous :

Station de traitement	Propriétaire	Gestionnaire privé	Type d'eau brute	Filière de traitement	Capacité de traitement (m³/jour)		Problèmes sur l'eau traitée
					nominale	maximale	
Finfarine	SIAEP de la Région des Sables d'Olonne	CISE	Chargée en MO, fer et manganèse Pas de nitrates ni pesticides	Complète sans affinage Traitement des boues	16 000	18 000	Retenue non suffisante en été

Note : Un projet de barrage supplémentaire est actuellement à l'étude sur l'Auzance.



Carte n°44



1.1.3. Distribution de l'eau potable

Chaque retenue possède une certaine zone d'influence qui ne coïncide en rien avec les limites du SAGE. Les eaux produites et consommées sont gérées à l'échelle des Syndicats d'Alimentation en Eau Potable.

Ainsi pour les SIAEP inclus (pour tout ou partie) dans le périmètre du SAGE, l'origine et la consommation de l'eau peut se résumer comme suit :

Secteur Syndicat (et n°)	Production et importation en 1999			Consommation et exportation en 1999	
	Ressource	Volume annuel (en 10 ³ m ³ /an)	N° SIAEP origine de l'eau	Volume annuel (en 10 ³ m ³ /an)	N° SIAEP
SI de la Région des sables (n°16)	Sorin-Finfarine	2 883	16	3 720	16
	Jaunay	991	10		
	Graon	729	11		
		total = 4 603			
SI du Pays de Brem (n°10)	Jaunay	4 596	10	1 250	10
	Apremont	7	4		
SI de la plaine de Luçon (n°11)		673	11	5 000	11
	Angle Guignard	3 526	11		
	Graon	4 206	11		
	Mervent	1 579	2		
	Rochereau	1862	18		
	Marillet	336	14		
		total = 12 182			
SI de la Région Ouest de la Roche (n°15)	Marillet	1 340	14	1 300	15
	Graon	795	11		
	Moulin Papon	258			
	Jaunay	128	10		
		total = 2 521			
				total = 2 238	

(source : Hydratec – étude prospective sur l'AEF – juin 2000)

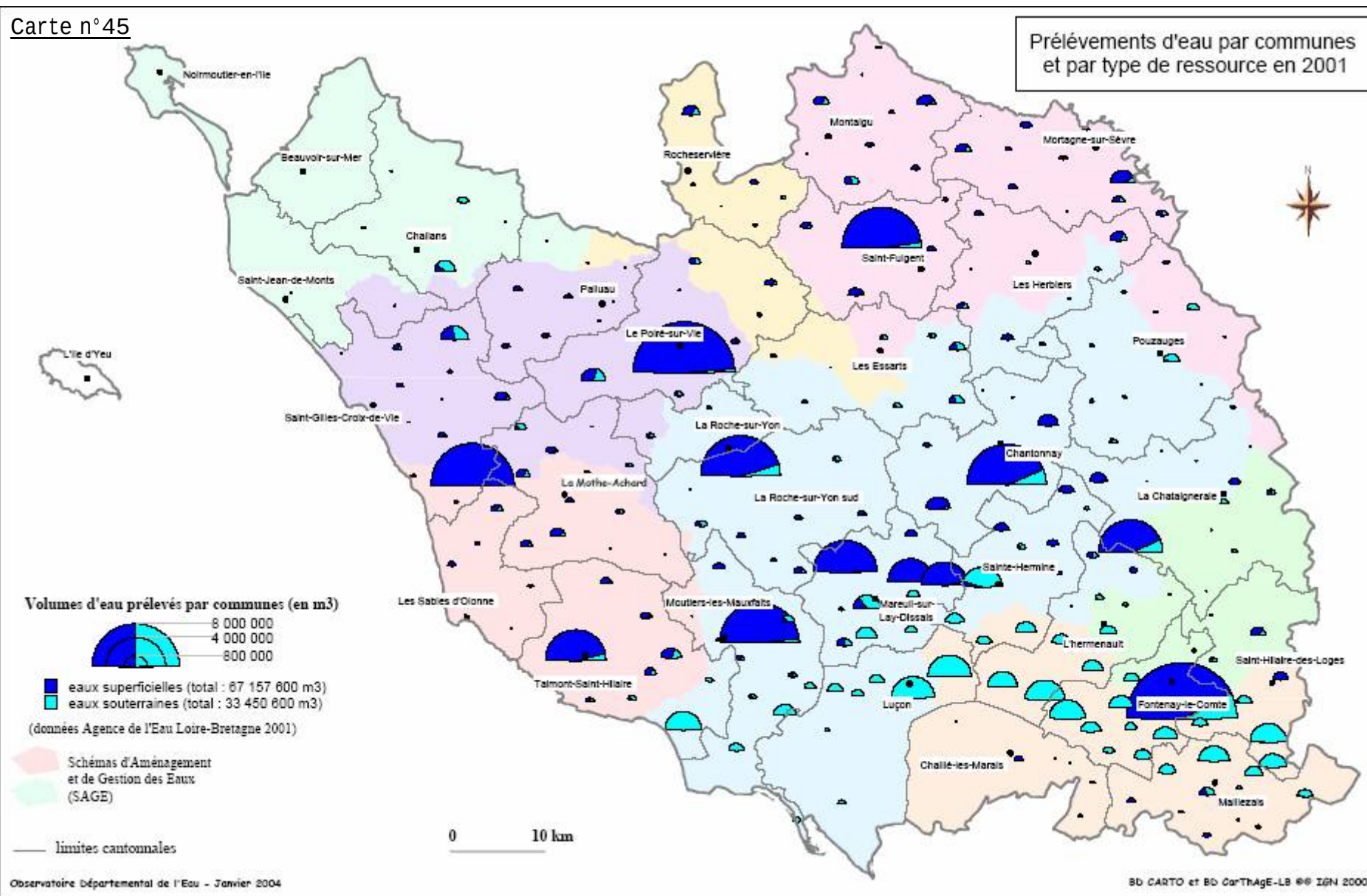
En effet la zone d'influence de la retenue de Sorin-Finfarine ne couvre même pas l'ensemble du SI de la Région des Sables. Le reste du territoire du Sage est approvisionné en eau grâce aux retenues situées en dehors de son périmètre, en particulier celle du Jaunay, de Graon et de Moulin Papon.

1.1.4. Les réseaux d'alimentation en eau potable

La carte n°44 ci-contre représente les principaux réseaux de distribution d'eau potable sur le territoire. Les canalisations les plus importantes se situent en zone côtière entre brétignolles-sur-Mer et les Sables d'Olonne, et relie également les Sables d'Olonne à St-Avaugourd-des-Landes. Ces ouvrages d'un diamètre supérieur à 350 mm assurent la connection des communes avec les principales usines de traitement que sont Finfarine à l'est et le Jaunay au nord. L'ensemble du réseau converge vers la zone côtière, grande consommatrice estivale.



Carte n°45

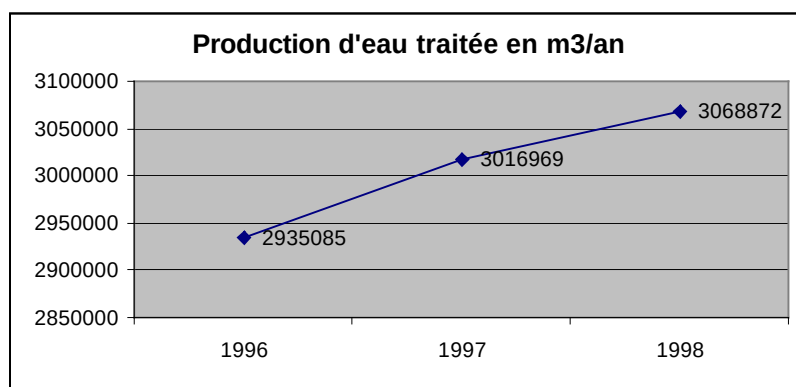


1.2. Besoins en eau potable

1.2.1. Besoins quantitatifs actuels

➤ Production en eau potable

Sur le bassin versant la production se limite à la seule station traitement des eaux de Finfarine. Le graphe ci-dessous illustre la variation de la production depuis 1996.



La production d'eau est croissante depuis 1998 mais cette croissance est conditionnée à la fois par la capacité de traitement de l'usine, mais aussi par la ressource en eau disponible en provenance du barrage.

➤ Importation d'eau potable

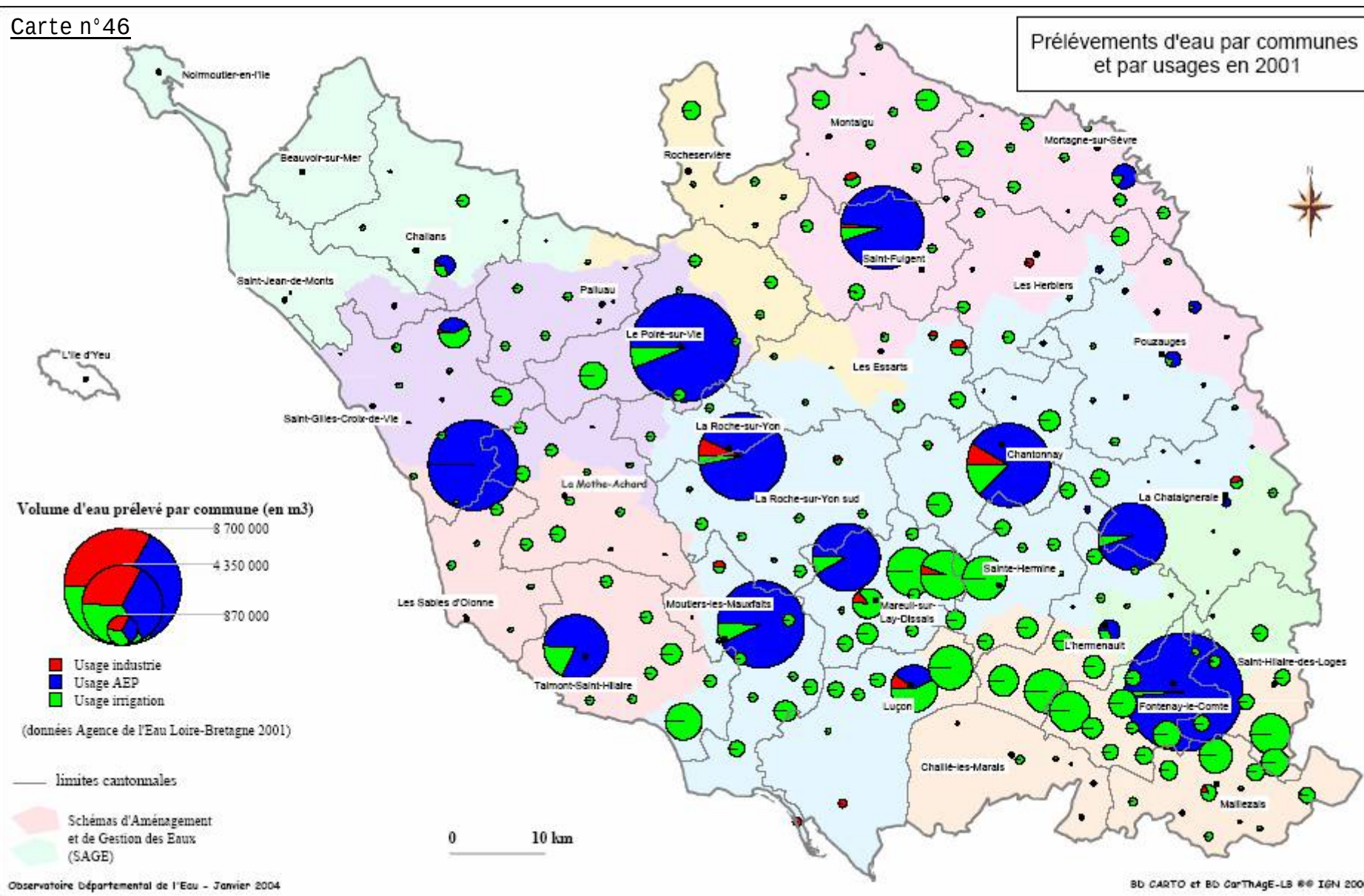
Cette retenue n'étant pas suffisante en été, des importations d'eau sont réalisées à partir des syndicats du Pays de Brem (5000 m³/jour du Jaunay) et de la Plaine de Luçon (Jusqu'à 5000 m³/jour du Graon), soit un apport total de 10 000 m³/jour.

➤ Les prélèvements

Les prélèvements sur le bassin sont importants surtout dans la région de Talmont Saint Hilaire. Les ressources sont issues presque intégralement des eaux superficielles (*Cf carte n°45 page ci-contre*). Les prélèvements suivis sur le bassin Auzance Vertonne depuis 1998 sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Année	Commune	SIAEP concerné	Point de prélèvement	Volume d'eau prélevé pendant la période d'étiage (en m ³)	Volume annuel d'eau prélevé (en m ³)	Type de ressource
1998	TALMONT-SAINT-HILAIRE	SIAEP DE LA REGION DES SABLES D'OLONNES	SORIN	2225200	3610600	Retenue
1999				1897800	3272900	
2000				1927200	3222100	
2001				1499900	2474700	
2002				1698600	2625100	
2003				1357500	2666600	
1998	LANDEVIEILLE	SYND. DU PAYS DE BREM	LE JAUNAY	3543300	5078600	Retenue<- cours d'eau naturel
1999				3478300	5008100	
2000				3458200	4981300	
2001				3658400	5404900	
2002				3580000	5189700	
2003				3825100	5402900	

Carte n°46



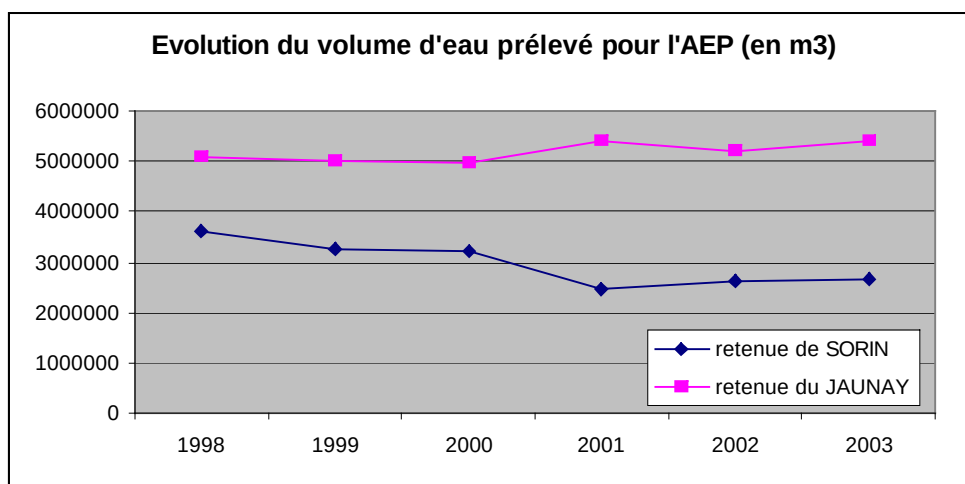
Les prélèvements d'eau par commune et par usage donne une idée de l'utilisation de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin.

On constate sur la carte n°46 ci-contre que les prélèvements les plus importants dans la région de Talmont Saint Hilaire sont essentiellement voués à l'alimentation en eau potable. Cela s'explique par le fait que l'usine de traitement d'eau potable se trouve sur la commune de Talmont Saint Hilaire et donc 80% de l'eau issue de la retenue de Sorin Finfarine sont utilisés par cette usine pour la production d'eau potable qui est par la suite redistribuée sur l'ensemble du bassin pour l'alimentation des consommateurs (agglomérations...).

Par contre on constate que les prélèvements sur le reste du bassin sont intégralement voués à l'irrigation dans des volumes certes bien plus modestes. On constate cependant qu'une part de la réserve d'eau potable de Sorin Finfarine est utilisée pour l'irrigation.

Enfin, l'industrie du bassin paraît consommer peu d'eau potable issue de Sorin Finfarine pour leurs activités (*Cf. compléments chapitre « eaux industrielles »*).

Le graphique ci-après illustre les évolutions des volumes d'eau prélevés pour l'Alimentation en Eau Potable sur les retenues de Sorin et du Jaunay depuis 1998.



On constate une baisse de l'utilisation des réserves d'eau de Sorin pour l'alimentation en eau potable.

➤ Adéquation besoins / ressources

Etat de la réserve : (*Vendée Eau, sécurisation de l'AEP – 2004*)

Réserve	Volume maxi (m³)	Volume au 11 octobre 2003	Volume au 10 octobre 2004	Taux de remplissage	Evolution 2003/2004
SORIN	1 500 000	90 000	480 000	32%	+ 390 000

Ces deux dernières années le taux de remplissage de la retenue a augmenté de 32%. Il serait intéressant de connaître l'évolution récente des volumes d'eau prélevés pour l'AEP pour savoir si il suivent la même évolution. Si ce n'est pas le cas, les réserves d'eau supplémentaires sont donc utilisées pour un autre usage.

Des approfondissements s'avèrent ici nécessaires. Vendée Eau pourra renseigner largement cette partie notamment sur l'évolution des besoins à venir sur le bassin du SAGE Auzance Vertonne (Diagnostic et perspectives...)

1.2.2. Besoins qualitatifs

➤ La législation

La qualité de l'eau d'alimentation doit impérativement être conforme aux normes de potabilité selon le décret du 20/12/2001. Principalement aux niveaux bactériologiques et physico-chimiques.

Il s'agit bien d'une exigence qualitative et non d'un objectif vers lequel on tendrait. Dans le cas d'une non conformité, cela signifierait donc que l'eau d'alimentation n'est pas potable.

Les normes de potabilité ont pour but d'éviter tout risque sanitaire.

Une eau potable est donc une eau que l'on peut boire sans risque pour la santé. Afin de définir précisément une eau potable, des normes ont été établies qui fixent notamment les teneurs limites à ne pas dépasser pour un certain nombre de substances nocives et susceptibles d'être présentes dans l'eau. Le fait qu'une eau soit conforme aux normes, c'est-à-dire potable, ne signifie donc pas qu'elle soit exempte de matières polluantes, mais que leur concentration a été jugée suffisamment faible pour ne pas mettre en danger la santé du consommateur.

Selon ces normes, une eau potable doit être exempte de germes pathogènes (bactéries, virus) et d'organismes parasites, car les risques sanitaires liés à ces micro-organismes sont grands. Elle ne doit contenir certaines substances chimiques qu'en quantité limitée : il s'agit en particulier de substances qualifiées d'indésirables ou de toxiques, comme les nitrates et les phosphates, les métaux lourds, ou encore les hydrocarbures et les pesticides, pour lesquelles des " concentrations maximales admissibles " ont été définies. À l'inverse, la présence de certaines substances peut être jugée nécessaire comme les oligo-éléments indispensables à l'organisme.

Une eau potable doit aussi être une eau agréable à boire : elle doit être claire, avoir une bonne odeur et un bon goût. Pour avoir bon goût, il lui faut contenir un minimum de sels minéraux dissous (de 0,1 à 0,5 gramme par litre), lesquels sont par ailleurs indispensables à l'organisme. Enfin, elle ne doit pas corroder les canalisations afin d'arriver "propre" à la sortie des robinets.

➤ La qualité de l'eau de la retenue de Sorin Finfarine

La qualité physico-chimique du plan d'eau de Sorin Finfarine a été étudiée dans la partie 2 « Etat des lieux – Milieux ». Les analyses effectuées par la DDASS révèlent des résultats de bonne qualité. Les résultats sanitaires pour les teneurs en *Escherichia coli* sont rappelés à titre indicatif sur le document n°25 ci-contre qui retrace l'évolution des concentrations de 1999 à 2004.

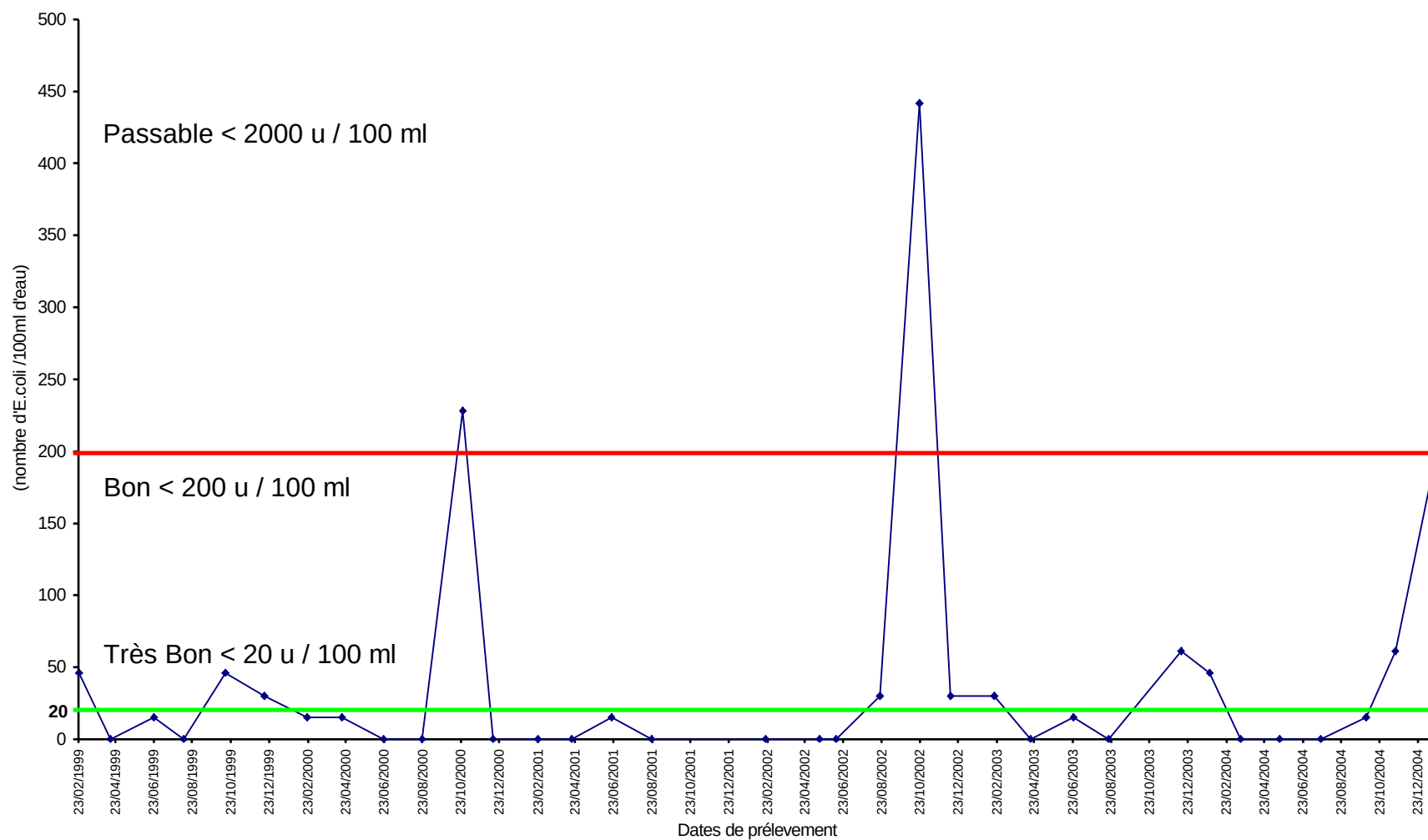
➤ Le périmètre de protection

Le périmètre de protection du point de production d'eau potable de Sorin Finfarine est en cours de réactualisation.

1.3. Le coût de l'eau potable

La potabilisation de l'eau et toute la filière de traitement de la source au robinet engendre un coût. Ce coût de l'eau est intégré dans la facturation du Service de l'eau potable. Les tarifs 2005 de Vendée Eau sont synthétisés en annexes.

Retenue de Sorin Finfarine: Concentration d'E.coli dans l'eau



2. Assainissement

2.1. Présentation générale

2.1.1. 2 types d'assainissement

En matière d'assainissement, deux types d'infrastructures sont à distinguer :

- l'**assainissement collectif** de la commune, qui dessert une partie ou la totalité de la population agglomérée.
- l'**assainissement non collectif** (individuel) qui assure l'assainissement de l'habitat diffus et aggloméré non desservi.

Remarque :

Dans ce chapitre, sont considérées les communes équipées en assainissement collectifs dont les rejets des eaux traitées s'effectuent sur le bassin versant considéré par le SAGE Auzance Vertonne. Certaines communes, partiellement dans le territoire du SAGE, ne sont pas intégrées dans le raisonnement lorsque le rejet de la station s'effectue sur un autre bassin versant.

2.1.2. Contrôle et gestion de l'assainissement

➤ Contrôle de l'Etat :

Le service chargé de la police de l'eau dépend de la DDAF. Ce service, doté d'un pouvoir de police vérifie la qualité du dispositif de surveillance mis en place et examine les résultats fournis par l'exploitant ou la commune. Sur le littoral, la police de l'eau est assurée par la DDE (CQEL).

La police de l'eau s'assure par des visites périodiques de la bonne représentativité des données fournies et de la pertinence du dispositif mis en place. Ce travail peut être assuré par un organisme indépendant mandaté : le SATESE du département lorsque celui-ci existe.

Enfin, le service peut procéder exceptionnellement à des contrôles inopinés.

➤ Contrôle au niveau du département :

En 1973, le Conseil Général de la Vendée a créé le Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Epuration (SATESE), chargé d'apporter une aide technique aux collectivités locales équipées d'une station d'épuration. Il participe ainsi au fonctionnement des ouvrages d'épuration, assiste techniquement les exploitants.

En ce qui concerne l'autosurveillance, contrôlée par les services de l'Etat, une convention a été signée entre le Préfet et le Conseil Général : le SATESE valide l'autosurveillance et assure un suivi pour le compte de la police de l'eau.

Le SATESE s'occupe également du suivi de l'assainissement des industriels. Il ne s'agit pas d'une obligation de suivi mais d'une adhésion volontaire de l'entrepreneur, cette mission du SATESE étant gratuite.

De plus, le SATESE participe au réseau de surveillance de la qualité des eaux (physico-chimique et hydro biologique) des rivières du département.

➤ Contrôle au niveau de la collectivité :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 renforce les compétences et les obligations des communes en matière d'assainissement. Celles-ci se situent à 2 niveaux :

- l'obligation de collecte des seules eaux usées domestiques,
- l'obligation d'assurer le transport, le stockage, le rejet, la réutilisation de toutes les eaux collectées (eaux industrielles usées, eaux domestiques et eaux de ruissellement).

Pour cela, les communes sont chargées de définir :

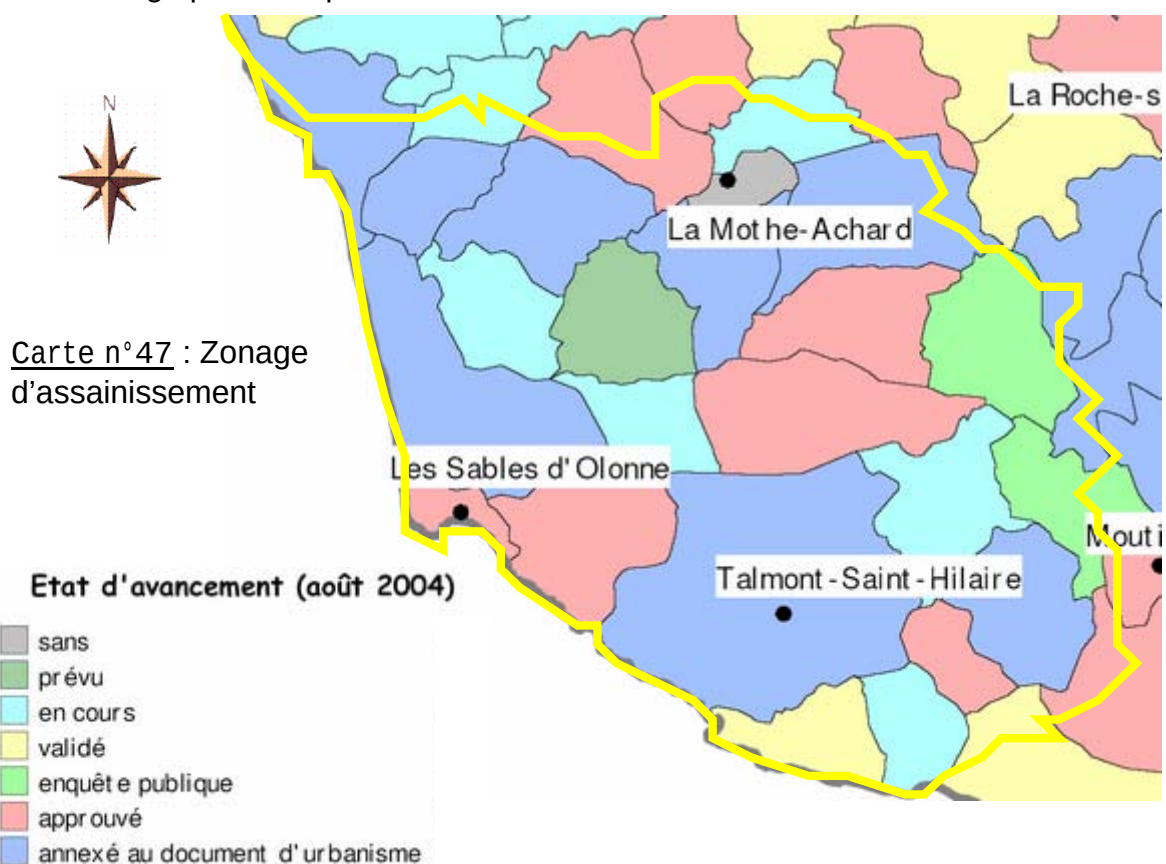
- les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- les zones relevant de l'assainissement collectif.

L'article 35 de la loi sur l'eau complète le Code Général des collectivités Territoriales en prévoyant que les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, à l'élimination des boues et les dépenses des contrôles des systèmes d'assainissement non collectif.

Les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif sont à la charge des particuliers mais peuvent être assurées par les communes.

2.2. Zonage d'assainissement

La carte n°47 ci-après renseigne dans le détail le zonage d'assainissement sur l'ensemble du bassin Auzance Vertonne. Un tableau complémentaire en annexes fait état du zonage pour chaque commune du SAGE.



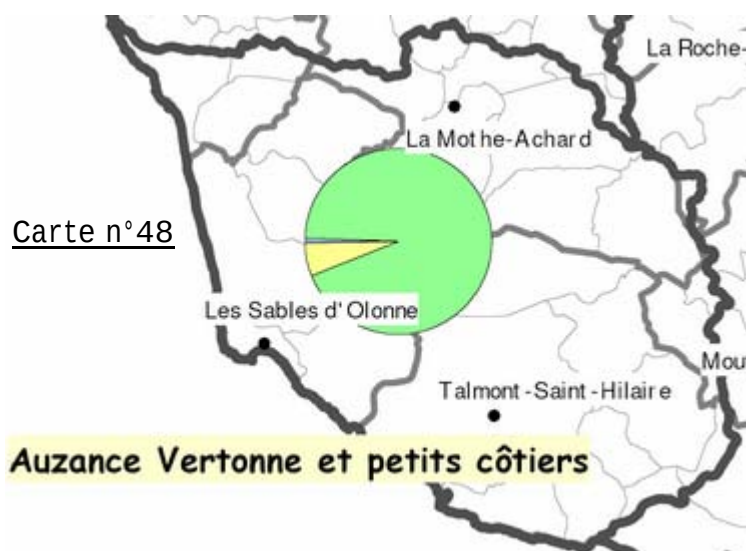
D.E.A. - Service de l'Eau - Avril 2003

On remarque que la commune de La Mothe Achard n'a pas de zonage d'assainissement et celle de Saint-Mathurin le prévoit simplement.

2.3. Etat du parc des stations d'épuration du SAGE

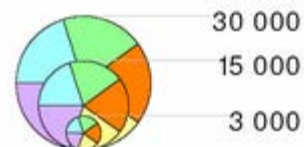
Tout d'abord, la **maîtrise d'ouvrage** est assurée presque intégralement par les collectivités que l'on considère le nombre de stations ou le volume traité (kg de DBO5/jour). L'**exploitation** des stations est quant à elle assurée essentiellement par la SAUR en volume (Cf. carte n°48 ci-dessous) même si sur le bassin presque la moitié du parc d'assainissement est géré en régie communale. De plus, on note simplement un exploitant privé pour le Parc de la Grange sur la commune de Jard-sur-Mer (traitement par boues activées) et une exploitation par la CGE pour le port de plaisance d'Olonne sur Mer (traitement par boues activées et physico-chimique).

COMMUNE	NOM de la STATION	EXPLOITANT	TRAITEMENT
AVRILLE	Route de l'Eraudière	SAUR FRANCE	Boues activées
BRETIGNOLLES SUR MER	Le Brandeau	SAUR FRANCE	Boues activées
BRETIGNOLLES SUR MER	Zone artisanale	SAUR FRANCE	Lagune naturelle
CHAPELLE ACHARD (LA)	Rue des Jonquilles	REGIE	Lagune naturelle
CHAPELLE ACHARD (LA)	Le Moulin des Landes	REGIE	Lagune naturelle
GIROUARD (LE)	Route de Nieul le Dolent	REGIE	Lagune naturelle
GROSBREUIL	Rue des Lavandières	REGIE	Lit bactérien
ILE D'OLONNE (L')	Chemin de l'Illeau	SAUR FRANCE	Lagune aérée
JARD SUR MER	Chemin des Héronnais	PRIVE	Boues activées
LANDEVIEILLE	Chemin de Cognac	SAUR FRANCE	Lagune naturelle
MOTHE ACHARD (LA)	Rte du Plessis Landry	REGIE	Boues activées
NIEUL LE DOLENT	La Monerie	REGIE	Boues activées
OLONNE SUR MER	Port de Plaisance	CGE	Boues activées et Physico-chimique
POIROUX	Bourg	SAUR FRANCE	Boues activées
SAINTE FLAIVE DES LOUPS	Rte du Girouard	SAUR FRANCE	Lagune naturelle
SAINT GEORGES DE POINTINDOUX	Route de la Mothe Achard	REGIE	Lagune naturelle
SAINT HILAIRE LA FORET	Lavoir de la Courolle	REGIE	Lagune naturelle
SAINT MATHURIN	Lotissement des Narcisses	SAUR FRANCE	Lagune naturelle
SAINT MATHURIN	Rte de l'Île d'Olonne	REGIE	Lagune naturelle
SAINT VINCENT SUR JARD	La Phelippière	REGIE	Boues activées
TALMONT SAINT HILAIRE	Les Arcettes	SAUR FRANCE	Boues activées
TALMONT SAINT HILAIRE	Beauregard	SAUR FRANCE	Physico-chimique et lagune
TALMONT SAINT HILAIRE	ZI du Pâtis	SAUR FRANCE	Lagune aérée
VAIRE	Les Pierres Garatelles	SAUR FRANCE	Lagune naturelle



Exploitation et capacités

(kg de DBO5/ jour)



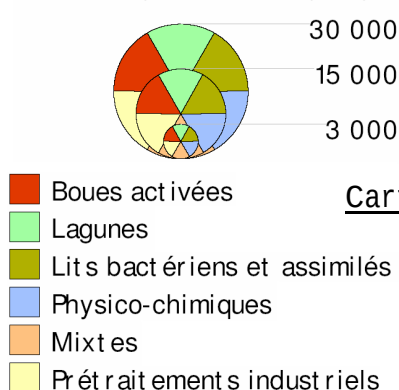
- Générale des Eaux
- Saur - France
- Soaf
- Régie communale
- Industriels et privés

D.E.A. - Service de l'Eau - Août 2004

Le tableau indique également les **types de traitement** utilisés. On distingue, en nombre de stations, une répartition équilibrée des systèmes de traitement en lagunes naturelles et en boues activées. Les systèmes mixtes et de type « lits bactériens » sont peu nombreux. Cependant en volume, ce sont les systèmes mixtes et les systèmes de boues activées qui assurent l'essentiel du traitement. Les lagunes, quant à elles, génèrent un traitement nettement plus modeste (Cf. carte n°49 après).

Type de traitement et capacités

(kg de DBO5/ jour)



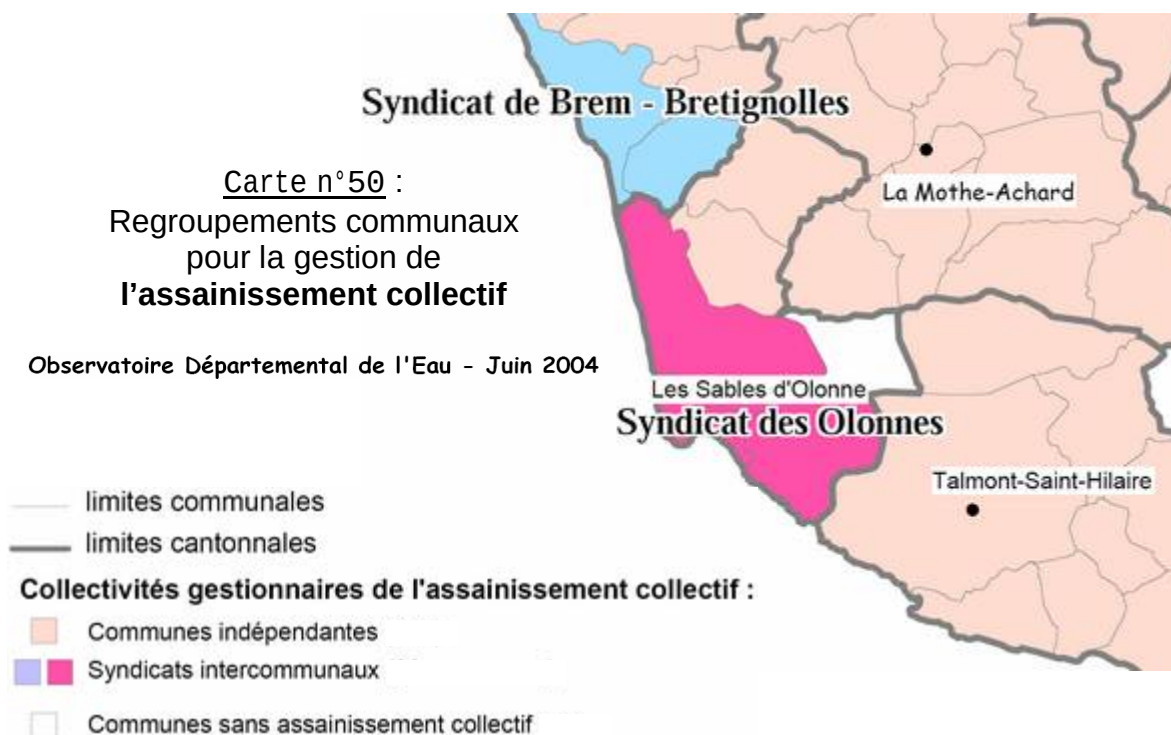
Carte n°49

Auzance Vertonne et petits côtiers

D.E.A. - Service de l'Eau - Août 2004

2.4. Assainissement collectif

Les communes du territoire du SAGE Auzance Vertonne sont indépendantes ou organisées en groupement pour la gestion de l'assainissement collectif.



On remarque que seule la commune de Sainte-Foy est sans assainissement collectif à ce jour (commune en blanc sur la carte).

Document n°26 : Réseau d'assainissement et raccordement sur le bassin Auzance Vertonne

COMMUNE	NOM de la STATION	Numéro du RESEAU	COMMUNE RACCORDEE	Longueur (m) du RESEAU	UNITAIRE	SEPARATIF
AVRILLE	Route de l'Eraudière	01	AVRILLE	100	0	1
BRETIGNOLLES SUR MER	Le Brandeau	01	BRETIGNOLLES SUR MER	960	0	1
BRETIGNOLLES SUR MER	Le Brandeau	02	BREM SUR MER	249	0	1
BRETIGNOLLES SUR MER	Zone artisanale	01	BRETIGNOLLES SUR MER	10	0	1
CHAPELLE ACHARD (LA)	Rue des Jonquilles	01	CHAPELLE ACHARD (LA)	30	0	1
CHAPELLE ACHARD (LA)	Le Moulin des Landes	01	CHAPELLE ACHARD (LA)	10	0	1
GIROUARD (LE)	Route de Nieul le Dolent	01	GIROUARD (LE)			1
GROSBREUIL	Rue des Lavandières	01	GROSBREUIL	40	0,67	0,33
ILE D'OLONNE (L')	Chemin de l'Ileau	01	ILE D'OLONNE (L')	136	0	1
JARD SUR MER	Chemin des Héronnais	01	JARD SUR MER		0	1
LANDEVIEILLE	Chemin de Cognac	01	LANDEVIEILLE	80	0	1
MOTHE ACHARD (LA)	Rte du Plessis Landry	01	MOTHE ACHARD (LA)	120	0	1
NIEUL LE DOLENT	La Monerie	01	NIEUL LE DOLENT	170	0	1
OLONNE SUR MER	Port de Plaisance	02	SABLES D'OLONNE (LES)	89	0,33	0,67
OLONNE SUR MER	Port de Plaisance	03	CHATEAU D'OLONNE	94	0,14	0,86
OLONNE SUR MER	Port de Plaisance	01	OLONNE SUR MER	98,06	0	1
POIROUX	Bourg	01	POIROUX	40	0	1
SAINTE FLAIVE DES LOUPS	Rte du Girouard	01	SAINTE FLAIVE DES LOUPS	83,33	0	1
SAINT GEORGES DE POINTINDOUX	Route de la Mothe Achard	01	SAINT GEORGES DE POINTINDOUX			1
SAINT HILAIRE LA FORET	Lavoir de la Courolle	01	SAINT HILAIRE LA FORET	20	0	1
SAINT MATHURIN	Lotissement des Narcisses	01	SAINT MATHURIN		0	1
SAINT MATHURIN	Rte de l'Ile d'Olonne	01	SAINT MATHURIN	50	0	1
SAINT VINCENT SUR JARD	La Phelippière	01	SAINT VINCENT SUR JARD	193,75	0	1
TALMONT SAINT HILAIRE	Les Arcettes	01	TALMONT SAINT HILAIRE	335	0,01	0,99
TALMONT SAINT HILAIRE	Beauregard	01	TALMONT SAINT HILAIRE		0	1
TALMONT SAINT HILAIRE	ZI du Pâtis	01	TALMONT SAINT HILAIRE	24	0	1
VAIRE	Les Pierres Garatelles	01	VAIRE	85,54	0	1

2.4.1. Réseau et raccordements

On compte **52 655 logements branchés** au réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble du bassin, répartis selon les équipements des communes de la façon suivante :

Nom de la commune	Nombre de branchements en 2002
AVRILLE	467
BRETIGNOLLES SUR MER	7105
CHAPELLE ACHARD (LA)	297
CHATEAU D'OLONNE	8191
GIROUARD (LE)	12
GROSBREUIL	192
ILE D'OLONNE (L')	763
JARD SUR MER	2815
LANDEVIEILLE	402
MOTHE ACHARD (LA)	1066
NIEUL LE DOLENT	578
OLONNE SUR MER	4934
POIROUX	173
SABLES D'OLONNE (LES)	19082
SAINTE FLAIVE DES LOUPS	342
SAINT GEORGES DE POINTINDOUX	133
SAINT HILAIRE LA FORET	242
BREM SUR MER	-
SAINT MATHURIN	443
SAINT VINCENT SUR JARD	1655
TALMONT SAINT HILAIRE	3435
VAIRE	328

De plus, les longueurs de canalisations nécessaires, leur répartition ainsi que les raccordements sont détaillés dans le *document n°26 ci-contre*.

On note pour certaines stations un mode de fonctionnement en système séparatif.

➤ Système unitaire et système séparatif

✓ Système unitaire

Le système unitaire est très répandu en France. Il comprend un seul réseau d'égouts, qui recueille l'ensemble des eaux domestiques, pluviales, et éventuellement industrielles. Ce système a prévalu jusqu'en 1950 (d'où la présence de nombreux réseaux unitaires dans les centres villes).

✓ Système séparatif

Ce système est constitué d'un **double réseau parallèle** :

- l'un destiné à recevoir les eaux usées domestiques et éventuellement industrielles aboutissant à la STEP,
- l'autre destiné à recevoir les eaux claires et les eaux pluviales, afin de les rejeter directement dans un exutoire naturel (fossé, ruisseau, plan d'eau) ou de les traiter séparément.

La seconde canalisation est de section beaucoup plus grande que celle pour les eaux usées et de même taille que la canalisation eaux usées et eaux pluviales du système unitaire.

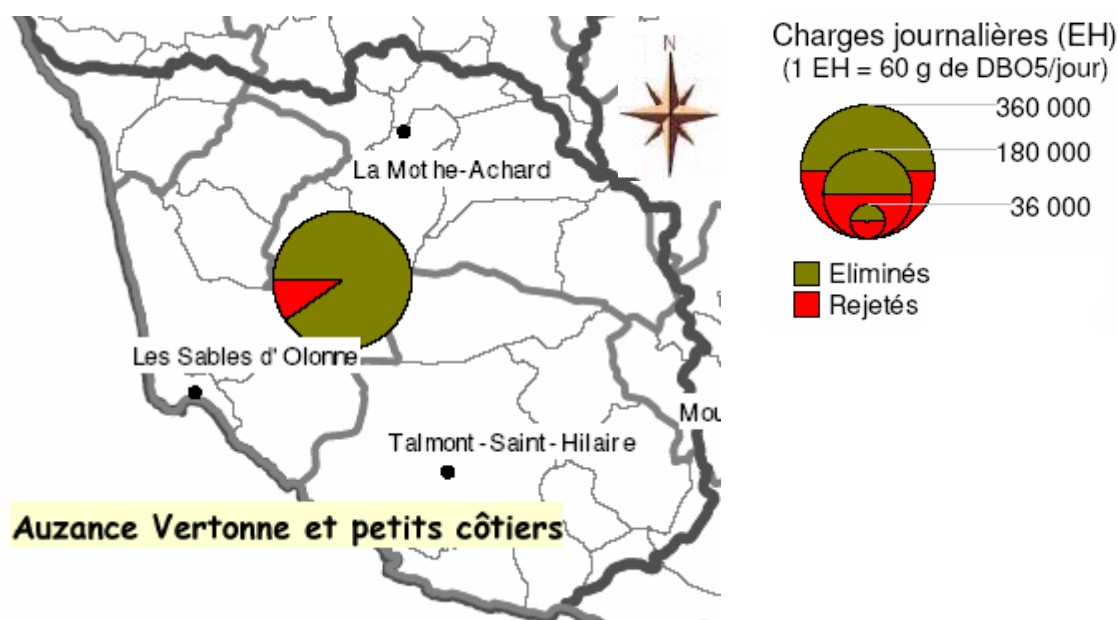
2.4.2. Capacités et rendements

Le tableau suivant fait le bilan des capacités et caractéristiques du parc global de l'assainissement des Collectivités du SAGE Auzance Vertonne.

		Rendement
Capacités nominales installées	36 333 m ³ / jour	
	11 393 Kg DBO ₅ / jour	
Taux de charge par rapport aux capacités nominales installées	40 % de charge organique	
	52 % de charge hydraulique	
Equivalent Habitant <i>1 EH = 60g de DBO₅ / jour</i>	76 226 EH reçus	90 %
	7 571 EH rejetés	
Azote <i>Kg / jour</i>	1 212 NGL reçu	44 %
	680 NGL rejeté	
Phosphore <i>Kg / jour</i>	191 PT reçu	71 %
	55 PT rejeté	
Volume <i>m³ / jour</i>	19 030 Q reçu	
	18 984 Q rejeté	
Boues <i>Kg de MS / an</i>	1 063 996	

Source : Service de l'eau – Conseil Général de la Vendée – Année 2003

Les charges journalières (où 1 EH = 60g de DBO₅ / jour) reçues par le parc d'assainissement du bassin s'élèvent à 76226 EH. Les rejets sont évalués à hauteur de 7571 EH ce qui représente environ 10% des charges reçues. Avec 68655 EH d'élimination de charges, le parc offre ainsi un rendement d'environ 90%.



D.E.A. - Service de l'Eau - Avril 2003

BD CARTO et BD CarThAgE-LB © IGN 2000

Carte n°51 : Rendement d'élimination des charges journalières en EH

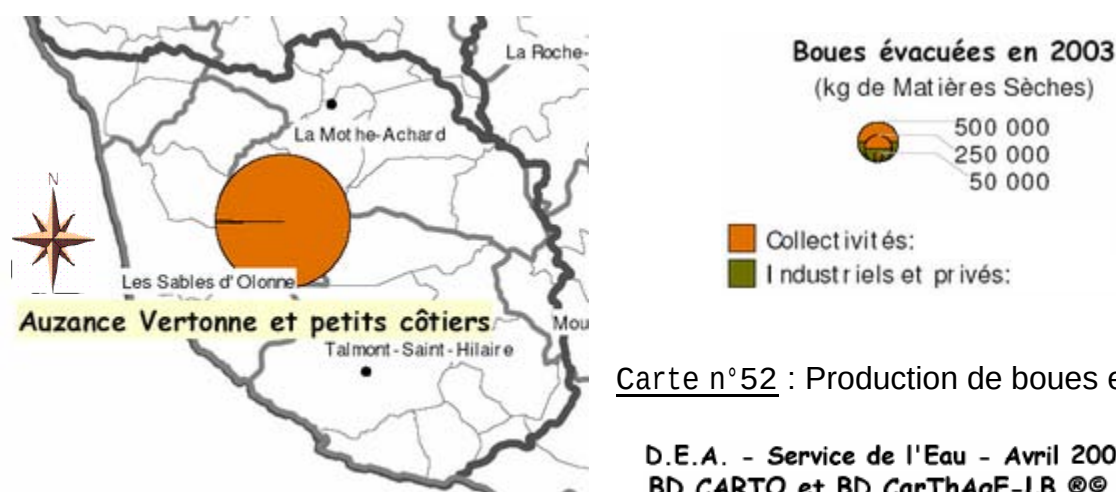
Les rendements pour l'azote global (NGL) et le phosphore total (PT) sont respectivement de 44% et 71%.

2.4.3. Valorisation agricole des boues

Les boues de station d'épuration peuvent être valorisées par la profession agricole en les utilisant comme fertilisant des terres sur des parcelles d'exploitations.

Le tableau suivant fait l'inventaire de toutes les stations ayant proposé un plan d'épandage des boues de stations d'épuration sur le territoire du SAGE.

DATE	COMMUNE	NOM de la STATION	DECLARATION	PLAN
	AVRILLE	Route de l'Eraudière		Non
22/07/2004	BRETIGNOLLES SUR MER	Le Brandeau	Déclaration	Validé
22/07/2004	BRETIGNOLLES SUR MER	Zone artisanale	Déclaration	Validé
	CHAPELLE ACHARD (LA)	Rue des Jonquilles		Non
	CHAPELLE ACHARD (LA)	Le Moulin des Landes		Non
	GIROUARD (LE)	Route de Nieul le Dolent		Non
	GROSBREUIL	Rue des Lavandières		Non
	ILE D'OLONNE (L')	Chemin de l'Ileau		Non
23/09/2002	JARD SUR MER	Parc de la Grange	Déclaration	Validé
23/09/2002	JARD SUR MER	Chemin des Héronnais	Déclaration	Validé
	LANDEVIEILLE	Chemin de Cognac		Non
10/11/2000	MOTHE ACHARD (LA)	Rte du Plessis Landry	Déclaration	Validé
27/06/2003	NIEUL LE DOLENT	La Monerie	Déclaration	Validé
17/10/2001	OLONNE SUR MER	Port de Plaisance	Déclaration	Validé
03/10/2003	POIROUX	Bourg	Déclaration	Validé
21/10/2003	SAINTE FLAIVE DES LOUPS	Rte du Girouard	Déclaration	Validé
	SAINT GEORGES DE POINTINDOUX	Route de la Mothe Achard		Non
	SAINT HILAIRE LA FORET	Lavoir de la Courolle		Non
	SAINT MATHURIN	Lotissement des Narcisses		Non
	SAINT MATHURIN	Rte de l'Ile d'Olonne		Non
26/09/2002	SAINT VINCENT SUR JARD	La Phelippière	Déclaration	Validé
	TALMONT SAINT HILAIRE	Les Arcettes	Déclaration	Validé
	TALMONT SAINT HILAIRE	Beauregard	Déclaration	Validé
	TALMONT SAINT HILAIRE	ZI du Pâtis	Déclaration	Validé
	VAIRE	Les Pierres Garatelles		Non



Carte n°52 : Production de boues en 2003

On remarque sur cette carte que l'essentiel des boues est produit par l'assainissement collectif et la part fournie par les industriels est faible sur le bassin.

2.4.4. Eaux résiduaires urbaines

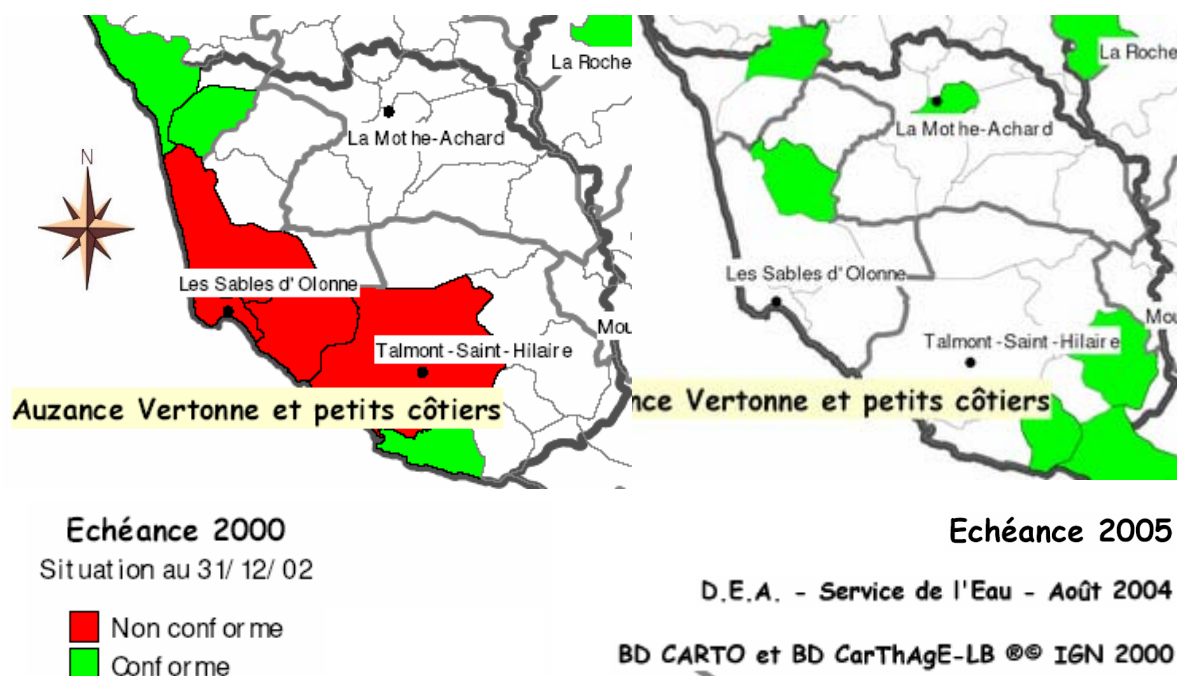
La directive relative aux eaux résiduaires urbaines porte le n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 et a pour objectif de faire traiter les eaux de façon à éviter l'altération de l'environnement et en particulier les eaux de surface.

Cette directive a été transcrite en droit français dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et surtout dans le décret n° 94-469 du 3 juin 1994.

Ce texte définit les obligations des collectivités locales en matière de collecte et d'assainissement des eaux résiduaires urbaines et les modalités et procédures à suivre pour les agglomérations de plus de 2000 équivalents-habitants (EH).

Les communes concernées doivent notamment :

- réaliser des schémas d'assainissement en déterminant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles qui relèvent d'un assainissement individuel (non collectif).
- établir un programme d'assainissement sur la base des objectifs de réductions des flux polluants fixés par arrêté préfectoral pour chaque agglomération délimitée au préalable par arrêté préfectoral.
- réaliser les équipements nécessaires, l'échéance ultime étant **fin 2005**.



Cartes n°53 & 54 : Evolution des échéances ERU de 2000 à 2005 sur le bassin

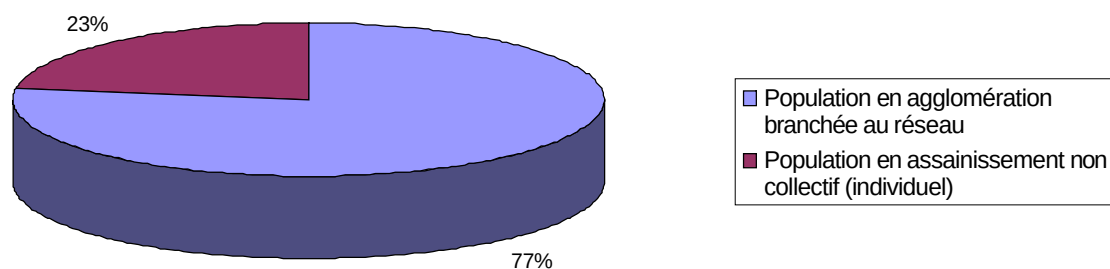
2.5. Assainissement non collectif

Estimations des foyers relevant de l'assainissement non collectif

Communes	Population INSEE 1999 (hab.)			Logements INSEE 1999 (hab.)		
	Raccordée Réseau	ANC individuel	TOTAL	Branchés 2002 Réseau	ANC individuel	TOTAL
AUBIGNY*	1127	1202	2329	556	361	917
AVRILLE	723	285	1008	467	230	697
BERNARD (LE)	246	377	623	188	285	473
BOISSIERE DES LANDES (LA)	300	783	1 083	141	337	478
BREM SUR MER	1643	411	2054	-	-	2028
BRETIGNOLLES SUR MER	2063	623	2686	7105	29	7134
CHAPELLE ACHARD (LA)	582	427	1009	297	146	443
CHATEAU D'OLONNE	11938	970	12908	8191	-	8191
GIROUARD (LE)	185	348	533	12	276	288
GROSBREUIL	534	723	1257	192	442	634
ILE D'OLONNE	1302	518	1820	763	67	830
JARD SUR MER	2099	136	2235	2815	1348	4163
LANDERONDE	656	1161	1817	412	259	671
LANDEVIEILLE	568	223	791	402	246	648
LONGEVILLE SUR MER	800	1162	1962	1571	1434	3005
MARTINET	347	257	604	189	97	286
MOTHE ACHARD (LA)	1790	260	2050	1066	-	1066
MOUTIERS LES MAUXFAITS	1284	135	1419	625	50	675
NIEUL LE DOLENT	1327	528	1855	578	195	773
OLONNE SUR MER	8769	1291	10060	4934	-	4934
POIROUX	291	330	621	173	249	422
SABLES D'OLONNE (LES)	15532	0	15532	19082	-	19082
SAINT AVAUGOURD DES LANDES	355	301	656	0	375	375
SAINT GEORGES DE POINTINDOUX	319	810	1129	133	383	516
SAINT HILAIRE LA FORET	320	103	423	242	161	403
SAINT JULIEN DES LANDES	695	410	1105	268	277	545
SAINT MATHURIN	945	311	1256	443	132	575
SAINT VINCENT SUR JARD	580	291	871	1655	246	1901
SAINTE FLAIVE DES LOUPS	573	1006	1579	342	306	648
SAINTE FOY	898	459	1357	0	508	508
TALMONT SAINT HILAIRE	3187	2176	5363	3435	1207	4642
VAIRE	675	327	1002	328	223	551
TOTAUX	62653	18344	80997	56605	9869	68502

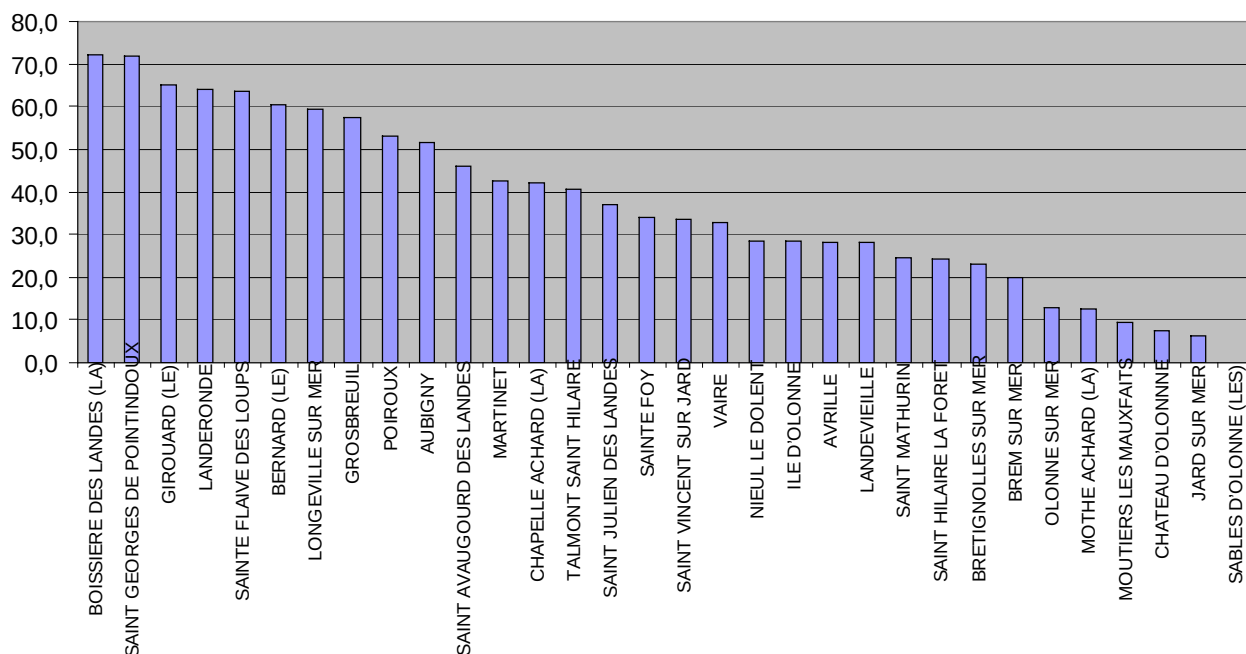
* : Communes partiellement dans le territoire du SAGE

2.5.1. Nombre d'habitants en assainissement non collectif :



Document n°27 : Part de la population en assainissement non collectif

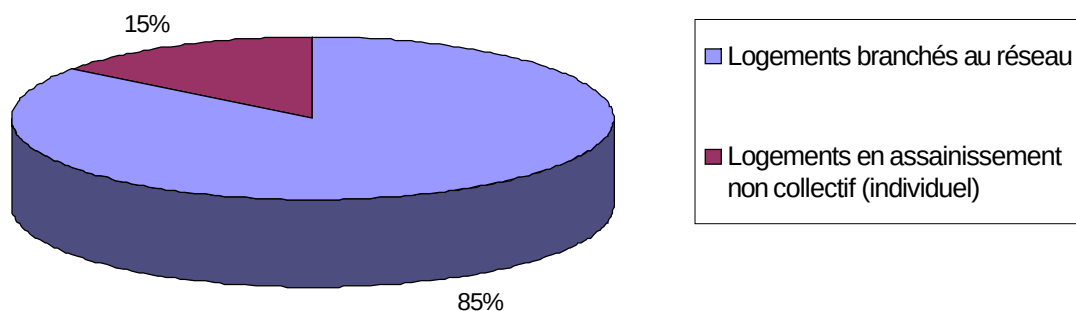
On constate que sur le territoire du SAGE Auzance Vertonne moins d'un quart de la population bénéficie d'un assainissement individuel. Il est bon de préciser que toutes les communes du SAGE ont été considérées dans leur intégralité même si certaines (en italique dans le tableau de la page précédente) n'ont qu'une partie de leur territoire comprise dans le périmètre du SAGE. Cependant on peut considérer la moyenne générale pour estimer la part en assainissement individuel sachant que certaine commune ayant une grande partie de leur superficie comprise dans le SAGE (Ex : Nieul-le-Dolent) « compensent » celles qui au contraire n'ont qu'une très faible surface représentée dans le SAGE (Ex : Aubigny).



Document n°28 : Pourcentage de la population en assainissement non collectif par commune

Ce diagramme indique la part de population en assainissement individuel par rapport à la population totale pour chaque commune concernée par le SAGE. On remarque que les pôles urbains ont la part la plus élevée de population raccordée au réseau d'assainissement collectif (agglomération des Sables d'Olonne, La Mothe Achard...)

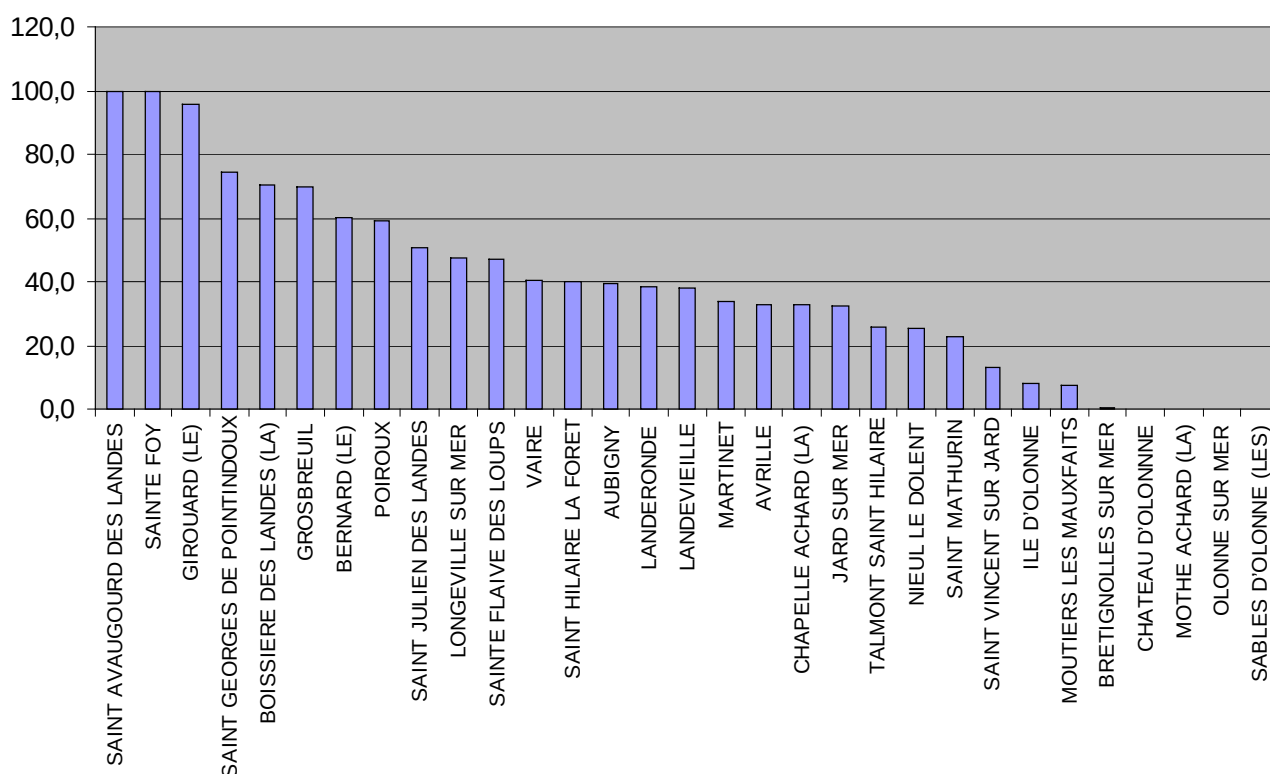
2.5.2. Logements en assainissement non collectif :



Document n°29 : Part des logements en assainissement non collectif

Si l'on considère les logements raccordés ou non au réseau d'assainissement collectif, les proportions peuvent différer quelque peu étant donné que les chiffres datent de 2002 et le dernier recensement de la population française de 1999.

Cependant la balance reste semblable et logique, même plus flagrante. 85% des logements des communes concernées par le SAGE sont raccordés au réseau d'assainissement collectif. La part des logements en assainissement individuel est donc faible sur l'ensemble du territoire du SAGE. Il reste intéressant de savoir quelles communes présentent le plus de logements en assainissement individuel.



Document n°30 : Pourcentage des logements en assainissement non collectif par commune

Le diagramme ci-dessus révèle les communes ayant le moins de logements raccordés au réseau d'assainissement collectif. On retrouve des communes plus rurales dont certaines n'ont encore aucun effort de réaliser pour se raccorder au réseau (Ex : Sainte Foy). Les agglomérations ont un temps d'avance sur ce point.

Document n°31 : Stations d'épuration à fonctionnement saisonnier concernant le SAGE

COMMUNES	STATIONS	EMPLACEMENTS	TYPE	CAPACITE	REJET
AVRILLE	Camping les Mancellières	140	LA	1200m2+750m2	oui
LANDEVIEILLE	Camping le Lac	62	LA		oui
LONGEVILLE SUR MER	Colonie de l'Equipement		BA	300 EH	épandage
SAINT AVAUGOURD DES LANDES	Camping Bel Air	25	LA	600 m2	oui
SAINT JULIEN DES LANDES	Camping la Forêt	148	LA	1000 EH	oui
SAINT JULIEN DES LANDES	Camping la Garangeoire	240	LA	1000 EH	oui
SAINT JULIEN DES LANDES	Camping la Guyonnière	100	LA	400 EH	oui
TALMONT SAINT HILAIRE	Camping le Fradin	80	LA	250 EH	oui

Types :

LA : Lagunes Activées

BA : Boues Activées

Source : Conseil Général de la Vendée – Services de l'Eau – Pôle Assainissement



2.6. Assainissement des effluents industriels et artisanaux (privés)

2.6.1. capacités et rendements

Stations d'épuration industrielles et privées		Rendement
Capacités nominales installées	120 m ³ / jour	
	43 Kg DBO ₅ / jour	
Taux de charge par rapport aux capacités nominales installées	72 % de charge organique	
	98 % de charge hydraulique	
Equivalent Habitant 1 EH = 60g de DBO ₅ / jour	513 EH reçus	96 %
	22 EH rejetés	
Azote Kg / jour	9 NGL reçu	39 %
	6 NGL rejeté	
Phosphore Kg / jour	1 PT reçu	17 %
	1 PT rejeté	
Volume m ³ / jour	118 Q reçu	
	118 Q rejeté	
Boues Kg de MS / an	4 800	

Source : Service de l'eau – Conseil Général de la Vendée – Année 2003

Les charges journalières reçues par le parc de stations d'épuration industrielles et privées s'élèvent à 513 EH. Les rejets sont évalués à hauteur de 22 EH ce qui représente environ 4% des charges reçues. Avec 491 EH d'élimination de charges, le parc offre ainsi un rendement d'environ 96%.

2.6.2. Stations d'épuration saisonnières

Certains systèmes d'assainissement sont mis en service uniquement sur la période estivale pour assumer la surpopulation touristique. C'est le cas de certains campings ou colonies de vacances. Le *document n°31* fait état de ces stations d'épuration saisonnières, de leurs capacités et de leurs rejets.

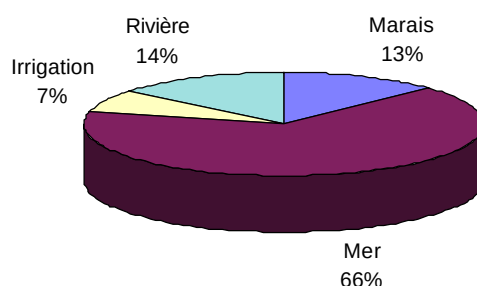
2.7. Les rejets des stations côtières

Les stations d'épuration de la frange littorale rejettent majoritairement leurs eaux traitées en mer comme l'indique le diagramme ci-après. Seuls 7% des rejets sont réutilisés pour l'irrigation ce qui peut paraître peu.

Les stations littorales concernées sont les suivantes : Document n°32 ➤

SIVS BREM-BRETIGNOLLES
ILE D'OLONNE (L')
JARD SUR MER
LANDEVIEILLE
LONGEVILLE SUR MER
CC DES OLLONNES
SAINT VINCENT SUR JARD
TALMONT ARCETTES
TALMONT BEAUREGARD

Répartition des volumes rejetés en 2003



3. Agriculture

3.1. Caractéristiques générales de l'agriculture sur le territoire

Les données indiquées sont issues du dernier Recensement Agricole (RA) de 2000.

Note importante pour l'ensemble de la partie qui suit : lorsque le terme de Communauté de communes est utilisé, il s'agit ici du territoire de cette collectivité inclus dans le périmètre du SAGE. Par exemple pour le terme C.C. du Pays Yonnais, cela sous-entend les communes d'Aubigny et de Landeronde. Ces communes sont intégralement comptabilisées à partir du moment où une portion de leur territoire se situe dans le périmètre du SAGE. Les valeurs sont donc en général légèrement surestimées. (Cf. tableau en annexe)

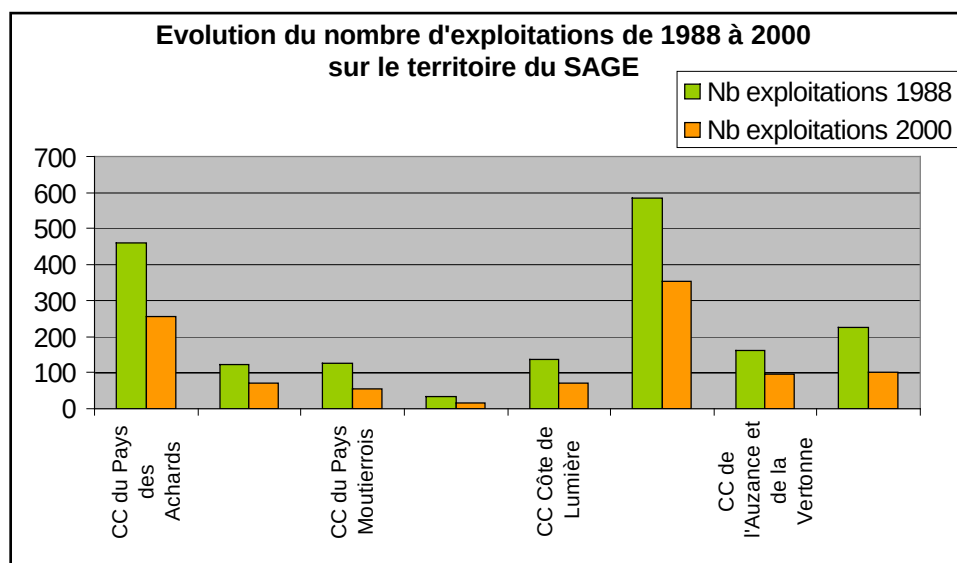
3.1.1. Les exploitations agricoles

Suivant la tendance générale du Département vendéen qui a vu le nombre de ses exploitations agricoles diminuer de 40 % en 12 ans, le territoire du SAGE a également perdu de nombreuses exploitations.

En effet il existait 1851 exploitations (dont 1093 professionnelles) en 1988, contre 1017 exploitations (dont 575 professionnelles) en 2000. Ceci correspond donc à une diminution de 45 % des exploitations (et 47 % pour les exploitations professionnelles).

La disparition des exploitations n'est pas uniforme sur le territoire. Comme le montre le graphique ci-dessous les Communautés de communes du Moutierrois et des Olonnes ont été les plus touchées avec plus de 55% d'exploitations en moins, contre un baisse de 40% pour la Communauté de communes du Talmondaïs.

Document n°33 :



En parallèle le nombre de chefs exploitants et coexploitants est passé de 2069 en 1988 à seulement 1263 en 2000. Cette diminution des exploitants de près de 39 % s'explique par différents facteurs socio-économiques tels que les départs en retraite, le manque de repreneurs, l'augmentation de la scolarité... autant de phénomènes qui s'intensifient de nos jours.

La communauté de communes des Olonnes est la plus touchée avec 52 % d'exploitants en moins alors que le celle du Pays des Achards a perdu 31 % de ces exploitants. Ce type de disparité s'explique entre autre par la position des territoires. Un espace rétro-littoral ayant une activité agricole forte sera moins touché qu'un territoire balnéaire où les activités de services et de commerce sont devenus prépondérantes

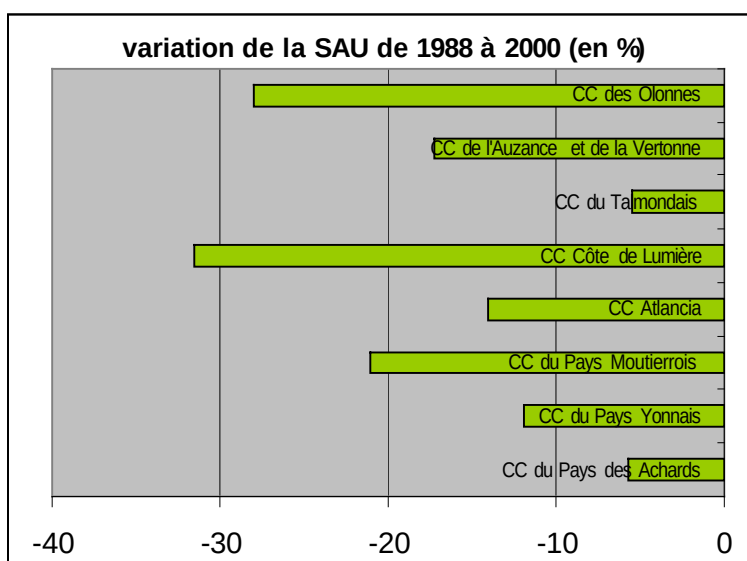
Note : *il s'agit d'un état des lieux selon les données de 2000. Afin d'avoir une vision plus exacte de l'agriculture actuelle (2005) il est nécessaire de prendre en compte la tendance générale décroissante de ces chiffres et le contexte régissant le secteur agricole. Ainsi on peut suggérer que ces chiffres sont aujourd'hui encore inférieurs.*

3.1.2. Structure des exploitations

Le territoire du SAGE représente un espace de 78100 ha environ (données INSEE, DGI). La Surface Agricole Utilisée (SAU) couvre 49806 ha en 2000 soit près de 64% du bassin en question.

L'évolution décroissante du nombre d'exploitations s'accompagne d'une perte de plus de 5600 ha de SAU utilisée par les professionnels agricoles, en 12 ans. En effet depuis 1988 on note une diminution de 10% de cette SAU (passant de 55415 ha à 49806 ha) sur le territoire du SAGE.

Une fois encore cette variation n'est pas équivalente sur toutes les Communautés de communes comme en témoigne le graphique ci-dessous. Document n°34 :



En revanche, la SAU moyenne par exploitation se voit augmenter et atteint 51 ha en 2000 contre 31 ha en 1988 (soit + 40 %) sur l'ensemble du territoire du SAGE. Ce

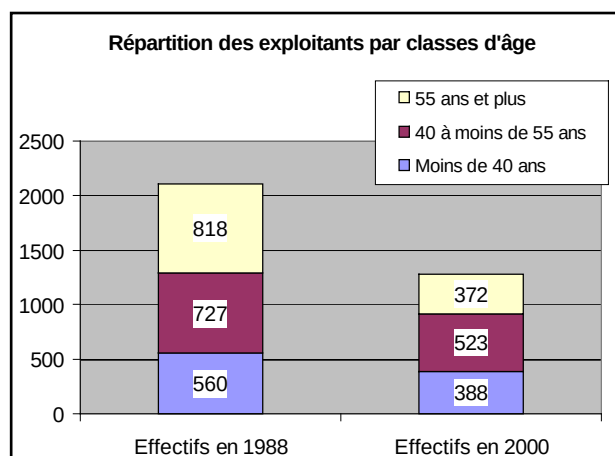
phénomène est identique à l'échelle du Département Vendéen (avec 38 % de SAU moyenne supplémentaire).

Ce sont les Communautés de communes du Talmondais et du pays des Achards qui concentrent les plus grandes exploitations (en termes de SAU moyenne).

Le Recensement Agricole indique l'Unité de Travail Annuel (UTA) qui correspond à la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année. Malgré une nette baisse du nombre d'exploitations, la quantité de travail par exploitation a augmenté de 4 % entre 1988 et 2000.

Contrairement au recensement de 1988 où les exploitants étaient majoritairement (à 39%) âgés de 55 ans et plus, lors du recensement de 2000, c'est la tranche d'âge des 40 à 55 ans qui constitue 40 % de la population des exploitants.

Le graphique ci-contre reprend ce constat en effectifs. Document n°35 :



De nos jours, les exploitations sont donc de plus grande taille et sont dirigées par des exploitants plus jeunes que lors du précédent recensement.

3.1.3. Types de production et localisation

➤ L'élevage

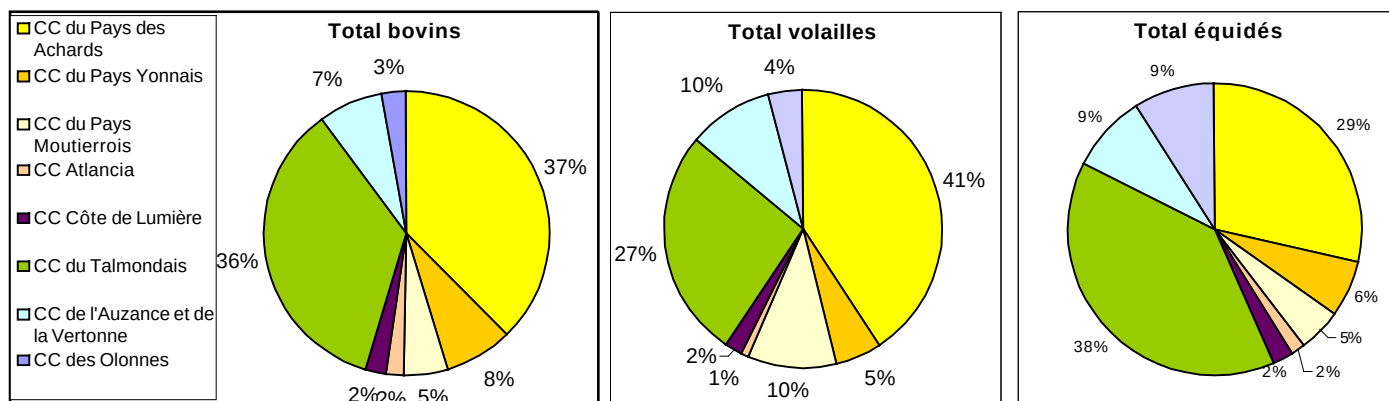
Grâce aux données du RA de 2000, il est possible de connaître le cheptel existant sur l'ensemble du territoire du SAGE. Le tableau suivant a été dressé en regroupant les données communales (détail des effectifs par Communauté de commune en annexe...).

Effectif des élevages sur le bassin versant en 2000	
Total bovins	70 983
Dont total vaches	25 542
Total volailles	822 373
Total équidés	698
Total porcins	3 879
Vaches laitières	7 749
Vaches nourrices	17 252
Bovins mâles (1 an ou plus)	9 260
Chèvres	4 836
Brebis mères	2 100
Poulets de chair et coqs	418 819

Comme c'est le cas à l'échelle départementale, les productions animales occupent une place prépondérante dans l'agriculture vendéenne. L'élevage est donc bien présent sur l'ensemble du bassin versant mais l'on remarque de fortes disparités selon les secteurs.

- ? Les C.C. du Pays des Achards et du Talmondaïse se répartissent équitablement les 3/4 du cheptel de bovins sur leur territoire.
- ? De la même manière, 68 % des volailles se situent sur ces deux collectivités avec 41% pour le Pays des Achards et 27 % pour le Talmondaïse.
- ? D'autre part le pays des Achards concentre 29% des équidés du bassin versant contre 38% pour le Talmondaïse.

Document n°36 :



Le reste des cheptels se répartit entre les différentes communautés de communes.

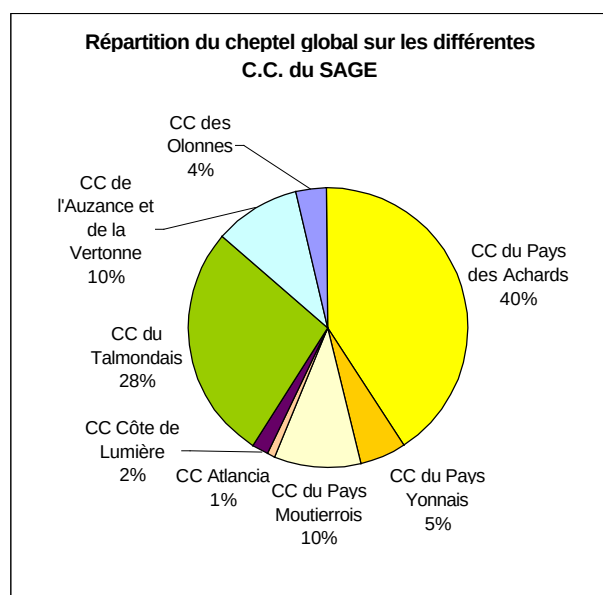
- ? On note que les C.C. du Pays des Achards et du Talmondaïse sont les seules à présenter des élevages porcins avec respectivement 73% et 27% du cheptel du bassin versant.
- ? Le cheptel de chèvres se répartit essentiellement entre les C.C. du Pays des Achards (avec 73%) et du Moutierrois (17%)

Sur le territoire, les élevages (en nombre d'animaux) de volailles ainsi que de bovins sont nettement majoritaires.

Après étude des chiffres du RA de 2000, on peut conclure que les territoires des Communautés de communes du Pays des Achards et du Talmondaïse concentrent un grand nombre d'exploitations avec un nombre d'UTA plus important et enfin une SAU moyenne supérieure. Ces espaces se distinguent aussi par le nombre de têtes qu'ils présentent (près de 68% des animaux d'élevage totaux).

Viennent ensuite les C.C. du Moutierrois et de l'Auzance Vertonne qui regroupent à elles-deux 20% du cheptel global.

Document n°37 :



A contrario les C.C. des Olonnes et côte de lumière n'occupe qu'une place restreinte dans l'agriculture du bassin, signe d'une déprise évidente des zones à dominante balnéaire amorcée par la diminution du nombre d'exploitations et d'exploitants depuis plus de 20 ans.

A titre indicatif, le tableau suivant expose les types de stockage et les superficies d'épandage pour chaque communauté de communes du bassin versant.

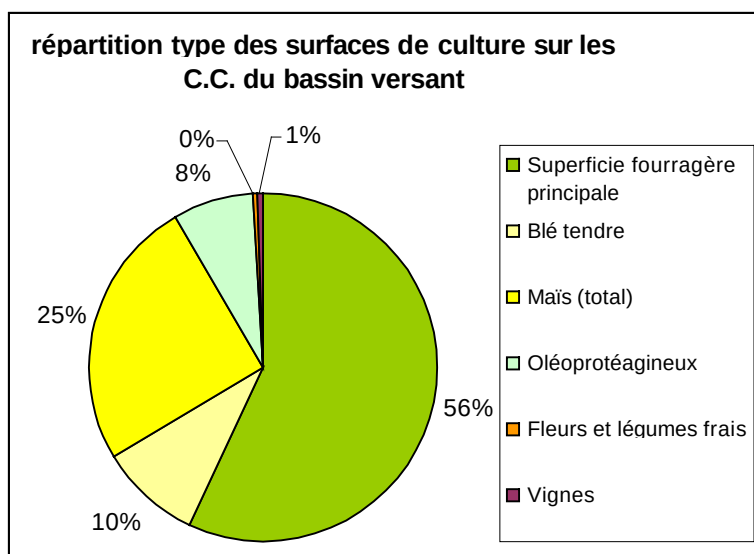
	Superficies épandues en Ha				Capacité des installations de stockage		
	Effluents d'origine animale	Boues de station d'épuration	Boues industrielles	Autres effluents	Fumier (m²)	Purin (m³)	Lisier (m³)
CC du Pays des Achards	4822,35	29	0	41	34776	7404	13566
CC du Pays Yonnais	740,6	3	0	0	5790	878	4310
CC du Pays Moutierrois	734,36	0	0	10	5428	2545	617
CC Atlantica	181,72	0	42,19	0	2027	4020	0
CC Côte de Lumière	346,9	0	0	0	0	75	0
CC du Talmondaïs	4362,3	154	0	73	12862	3827	10435
CC de l'Auzance et de la Vertonne	977,49	39,81	0	0	3085	510	3105
CC des Olonnes	228,08	0	0	28,5	940	6	1850
Total territoire du SAGE	12393,8	225,81	42,19	152,5	64908	19265	33883

Ce sont clairement les effluents d'origine animale qui sont les plus utilisés sur le territoire. Ces effluents d'élevage sont principalement stockés sous forme de fumier. Là encore les C.C. du Pays des Achards et du Talmondaïs présentent une superficie épandue nettement supérieure, ce qui s'explique entre autre par la surface de leur territoire (occupant une importante proportion du bassin concerné).

➤ Les cultures

L'importance de l'élevage sur le bassin versant oriente les productions végétales qui sont essentiellement fourragères (plus de 29000 ha de surface fourragère principale). Fourrages mis à part, les principales cultures sur la zone étudiée sont les céréales (maïs et blé tendre qui couvrent respectivement 25% et 10% de la SAU du territoire). Les oléoprotéagineux eux, représentent 8% de cette SAU.

Le diagramme suivant expose la répartition type (calculée à partir de la moyenne des C.C.) des principales cultures sur les collectivités qui composent le SAGE.



Document n°38

Quelques écarts par rapport à cette distribution sont cependant à noter. En effet on retiendra que la C.C. du Moutierrois présente une superficie fourragère principale de plus de 70% de la SAU. D'autre part seulement 4% de la SAU de la C.C. Côte de Lumière sert à la culture du blé tendre, ce qui est compensé par une superficie de vignes plus importante (8%).

L'évolution de l'agriculture sur le territoire du SAGE se traduit par des réorientations au niveau de l'élevage (moins de bovins au profit des volailles par exemple), ce qui s'accompagne de nouvelles priorités en termes de cultures (diminution des surfaces fourragères). Le tableau ci-dessous reprend les principales variations pour le bassin versant et pour la Vendée.

Principales caractéristiques des superficies et des cultures sur le bassin

	Superficie (en ha)		Evolution (en %) de 1988 à 2000	Evolution (en %) de 1988 à 2000 en Vendée
	1988	2000		
Superficie agricole utilisée	55 415	49 806	-10,1	
Terres labourables	41 970	41 391	-1,4	
dont céréales	12 923	12 624	-2,3	+15
Superficie fourragère principale	37 151	29 042	-21,8	-5
dont superficie toujours en herbe	12 480	7 907	-36,6	-26
Blé tendre	7 130	4 845	-32,0	
Maïs (total)	14 784	12 791	-13,5	
Oléoprotéagineux	3 568	3 930	+10,1	-12
Prairies temporaires	12 855	13 106	+2,0	
Fleurs et légumes frais	188	61	-67,6	+53
Vignes	551	296	-46,3	-40

Le Territoire du SAGE se distingue de la Vendée par l'évolution de ces cultures. En effet, alors que le département voit ses surfaces de céréales, de fleurs et légumes frais augmenter, le bassin versant est touché par une forte réduction de la superficie de ces cultures. Par contre on note que la surface d'oléoprotéagineux a augmenté de 10% en 12 ans alors que le département observe une tendance inverse. D'autre part la perte de superficie fourragère est plus accentuée sur le territoire du SAGE.

3.2. Besoins en eau

L'eau est une composante et une matière première indispensable en agriculture, aussi bien pour l'élevage que pour les cultures. Elle constitue un facteur de production essentiel. Un manque d'eau ou un excès peut restreindre la production et altérer sa qualité.

3.2.1. Besoins pour l'élevage

➤ Besoins quantitatifs

Le contenu en eau d'un animal est variable selon l'espèce mais toujours fortement élevé (70% de son poids vif pour un vache par exemple – Murphy 1992). Une perte d'eau trop importante peut être fatale pour l'animal, c'est pourquoi ses besoins en eau sont conséquents. Cette eau est apportée par les aliments ingérés et par l'eau de boisson.



Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (BCEOM - 1992) proposait une estimation de consommation pour quelques animaux (complétée par les données extraites du site Internet ONTARIO du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).

Animaux	Consommation d'eau (en litre par jour)
Vaches	85
Bovins mâles	40
Volailles	0,3
Equidés	50
Porcins	10
Caprins	4
Ovins	4

Ces indications permettent d'évaluer la quantité d'eau nécessaire aux principaux élevages du bassin versant en **m³ par an** :

	Bovins mâles	Total vaches	Total volailles	Total équidés	Total porcins	Caprins	Ovins
CC du Pays des Acharde	251616	289867	36668	3632	10289	5125	615
CC du Pays Yonnais	52472	58141	4775	785	0	0	69
CC du Pays Moutierrois	34412	42783	9408	602	0	1180	0
CC Atlantia	11899	12069	658	201	0	0	0
CC Côte de Lumière	14965	19080	1701	292	0	383	0
CC du Talmondaï	233542	290456	24282	4982	3869	365	1867
CC de l'Auzance et de la Vertonne	47362	56062	9170	1113	0	9	479
CC des Olonnes	17170	23982	3387	1132	0	0	37
Totaux territoire du SAGE	663439	792441	90050	12739	14158	7061	3066

Au total on peut estimer approximativement les besoins en eau pour l'abreuvement à **1,6 millions de m³ par an** pour le territoire du SAGE.

Il est important de noter que cette estimation reste très approximative car les besoins quotidiens des animaux en eau varient selon la température et l'humidité de l'air, l'espèce animale, le contenu de la ration en matière sèche, les pertes par la transpiration due à l'exercice, la température et la salinité de l'eau disponible.

Ce volume d'eau peut provenir de différentes sources : les eaux superficielles, les forages ou puits, sans oublier le réseau public d'adduction d'eau potable.

➤ Besoins qualitatifs

L'eau d'abreuvement doit nécessairement présenter des qualités de potabilité minimales afin d'éviter tout risque sanitaire. Cependant il n'existe pas de réglementation à ce sujet.

Les principaux critères de qualité d'eau d'abreuvement sont donnés par le SEQ Eau (Système d'Evaluation de la qualité des Eaux). L'évaluation est donc fonction de la minéralisation, la présence de microorganismes, de micropolluants et de pesticides.

Le bétail tolère moins bien la soif que la faim et la volaille est beaucoup plus sensible au goût de l'eau qu'à celui des aliments par exemple. C'est pour cette raison qu'il existe des recommandations relatives à la qualité de l'eau d'abreuvement. (Cf. tableau des paramètres en annexe...).

3.2.2. Besoins pour l'irrigation

➤ Besoins théoriques

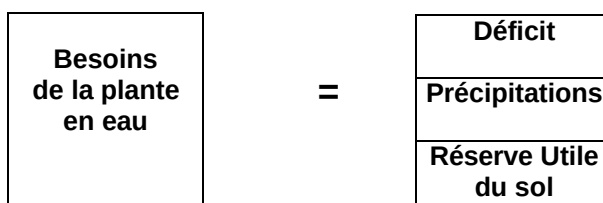
L'eau est une ressource stratégique. L'irrigation (apport complémentaire) est fonction des besoins quantitatifs en eau des plantes. Ceux-ci sont variables selon les cultures, d'une année sur l'autre et dépendent directement du déficit hydrique ainsi que de la réserve utile du sol.

Afin d'évaluer le volume optimum d'eau à apporter aux cultures, il est nécessaire de bien connaître les différents facteurs cités précédemment.

Le déficit hydrique se calcule à partir des Précipitations (**P**) auxquelles il faut soustraire l'Evapotranspirations Potentielle des Plantes (**ETP**).

$$\text{Déficit hydrique} = P - ETP$$

Voici comment cette relation peut être illustrée :



Le volume d'irrigation est donc calculé sur cette base.

? **Cultures de maïs**

L'évaluation des besoins en eau pour le maïs est très délicate puisqu'ils dépendent à la fois du type de sol (les caractéristiques pédologiques déterminant la Réserve Utile) et de l'utilisation de ce maïs (en grains ou fourrager).

Selon les conditions, les besoins peuvent aller jusqu'à 2000 m³/ha (sur un sol calcaire par exemple).

Dans le cas du maïs en grains, les besoins varient de **400 à 800 m³/ha**. Pour le maïs fourrager il faut compter **1200 à 1500 m³/ha**.

? **Cultures céréalières**

La Chambre d'Agriculture propose des estimations des besoins en eau des céréales suivantes :

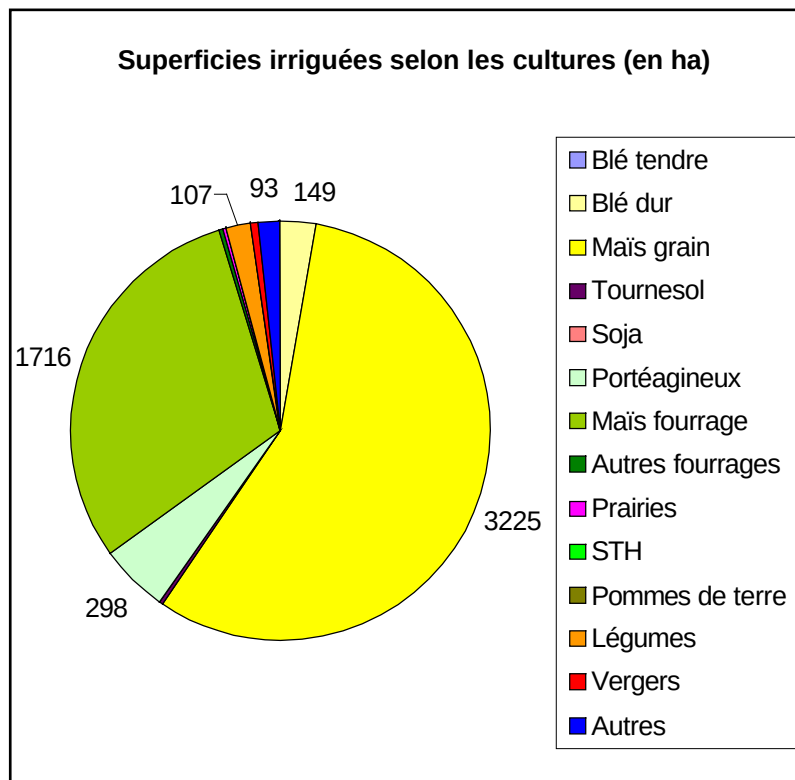
- Céréales à paille 350 à 700 m³/ha
- Pois 400 à 800 m³/ha
- Tournesol 400 à 800 m³/ha

? Surfaces irriguées sur le territoire du SAGE

La surface irriguée sur le territoire du SAGE correspond à environ 11,4 % de la SAU.

Parmi les cultures du bassin versant, la majorité des surfaces irriguées est constituée des cultures de maïs (grain et fourrage) et de protéagineux. En effet selon les données de la DDAF Vendée (RA 2000) dont le tableau se trouve en annexe..., 3226 ha de maïs grain et 1716 ha de maïs fourrage (et ensilage) sont irrigués sur 5670 ha de cultures irriguées.

Les données de la DDAF ont également été regroupées par Communauté de communes. Le graphique suivant illustre la répartition des surfaces irriguées en fonction des cultures sur l'ensemble du bassin versant



Document n°39

Pour des raisons de lisibilité toutes les valeurs ne sont pas affichées sur ce diagramme. Il convient de se reporter au tableau de l'annexe...

En 2000, selon le recensement agricole, il n'y a que très peu de parcelles irriguées pour le blé tendre, le tournesol, le soja, la pomme de terre et les surfaces toujours en herbe (STH), et aucune irrigation pour les autres céréales et les vignes.

Estimation du volume d'eau nécessaire en fonction des superficies irriguées :

A partir des besoins en eau théoriques et connaissant les surfaces irriguées (**de 2000**), il est possible de fournir une estimation (basse et haute) du volume d'eau utilisé pour l'irrigation sur le bassin versant.

En ne tenant compte que des cultures de maïs, blé et protéagineux (qui représentent l'essentiel des cultures sur le territoire) on obtient un volume annuel théorique d'irrigation compris entre **3 500 000 m³ et 5 500 000 m³** d'eau.

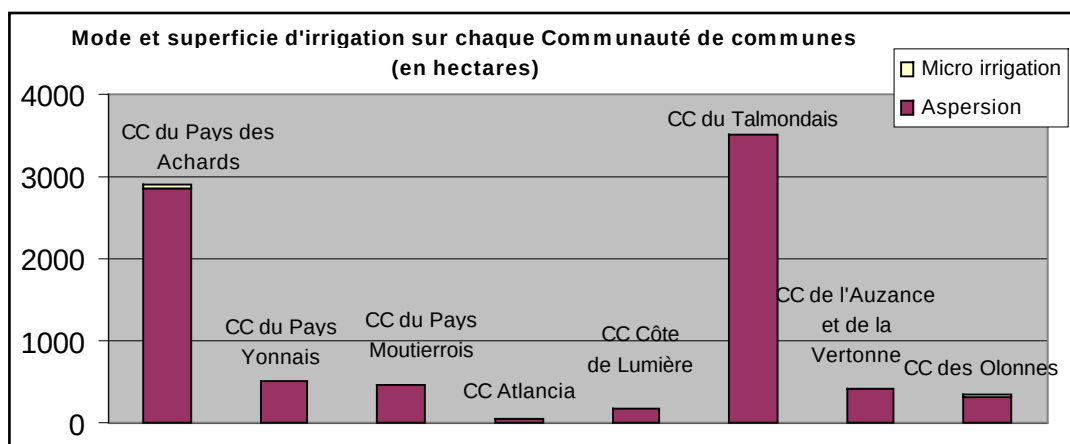
➤ Ressources et moyens sollicités

✓ Techniques d'irrigation et surface irrigable

L'irrigation fait appel à différentes techniques. Les systèmes d'irrigation peuvent être fixes, mobiles ou mixtes. Ils fonctionnent selon trois modes possibles : la gravité, l'aspersion ou la micro-irrigation.

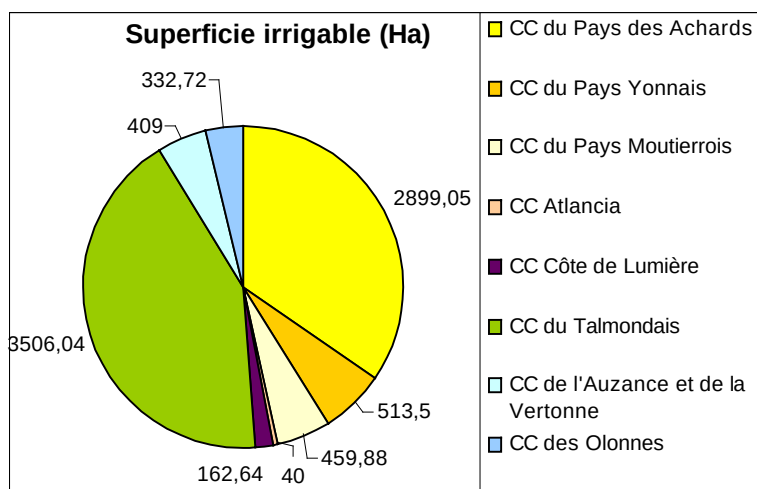
Sur le territoire en question, la majorité des parcelles sont irriguées par aspersion avec des systèmes mobiles (Cf. document n°40 ci-dessous). Ils se présentent sous forme de canons sur enrouleurs mais l'on rencontre également des rampes frontales et des pivots.

Document n° 40



La superficie irrigable sur le bassin versant représente **8350 ha**. Ce chiffre « comprend toutes les superficies au sol (...) susceptibles d'être irriguées la même année avec les moyens actuels à la disposition de l'exploitation » (*Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – instructions RA 2000*)

Le mode d'irrigation gravitaire n'est quasiment pas utilisé (sauf par une commune) et la micro-irrigation est pratiquée sur 78 ha répartis sur 12 communes. Le diagramme suivant représente la surface irrigable par Communauté de communes.



Document n° 41

De façon logique, les surfaces irrigables sont majoritairement situées sur les C.C. du Pays des Achards et du Talmondaïs qui présentent les surfaces de culture et les cheptels les plus importants.

✓ Ressources sollicitées pour les cultures du bassin versant

Les données concernant les volumes utilisés pour l'irrigation sont délicates à exploiter en raison de leur diversité. En effet l'irrigation peut se faire à partir d'un plan d'eau, d'un pompage, d'un forage, par collecte des eaux pluviales ou encore à partir des eaux issues d'une station d'épuration.

La Police des Eaux permet d'avoir un certain nombre de valeurs quant au volume des plans d'eau, à la surface de ceux-ci, au volume des prélèvements par forage ou pompage (en m³/h ou annuellement)...

Cependant de nombreux ouvrages ne sont pas renseignés ou certaines données sont manquantes (indication du volume de prélèvement instantané d'un pompage sans connaître le temps de pompage...). De même on peut connaître le volume d'un plan d'eau utilisé pour irriguer mais cela ne donne pas le volume annuel utilisé pour l'irrigation (Cf. tableaux récapitulatifs en annexe... synthétisés ci-dessous).

Sources d'irrigation	Superficie (en ha)	Volume plans d'eau (en m ³)	Volume annuel prélevé (en m ³)
Plans d'eau	98 000	3 250 000	?
Pompages			220 000
Forages			112 000
Collecte des Eaux Pluviales	96 760		?

Ces chiffres sont des données minimales en raison du manque d'informations précisé auparavant.

Les prélèvements instantanés varient de 20 à 150 m³/h pour le pompage et de 10 à 70 m³/h pour les forages.

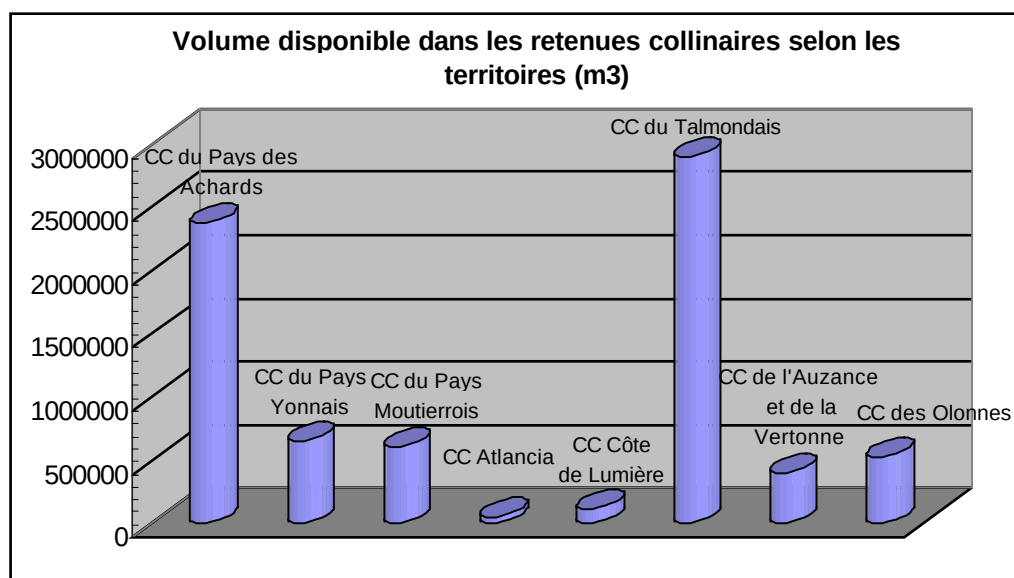
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose des **données complètes** quant aux prélèvements pour l'irrigation sur le territoire du SAGE. Le tableau suivant synthétise ces informations sur 6 années.

	Volume annuel d'eau prélevé (en m ³)	Surface Irriguée (en ha)	Capacité de la retenue* (en m ³)
1998	5 994 700	4 336	7 935 500
1999	5 483 000	4 536	8 145 300
2000	6 596 800	4 849	9 159 500
2001	5 152 700	5 749	9 655 050
2002	5 679 200	5 770	9 989 000
2003	8 285 100	6 256	10 125 000
Moyenne	6 198 583	5 250	9 168 225

*ce terme regroupe les eaux de ruissellement, de cours d'eau, de nappes profondes et de sources, stockées dans des retenues.

Le volume annuel moyen prélevé est de plus 6 millions de m³. cela représente une surface d'irrigation de plus de 5 000 ha en moyenne. La capacité globale de la retenue est estimée à plus de 9 millions de m³ chaque année.

Ces renseignements peuvent être détaillés par les chiffres de la DDAF issus du Recensement Agricole de 2000. Il existe, par exemple, sur le territoire au moins 121 retenues collinaires. Cela représente un volume total de 7 560 800 m³, réparti de la façon suivante entre les différentes C.C. du SAGE.



Document n° 42

Il s'agit de volumes « *stockés à la cote normale* » de la retenue, disponibles avant la période d'irrigation. Ces retenues collinaires ne sont pas traversées par un cours d'eau permanent et ne sont alimentées que par les eaux de ruissellement. Le volume constitué pendant l'hiver est stocké pour une utilisation ultérieure.

Selon cette même source, il existe sur le territoire du SAGE, au moins 31 puits ou forages, 7 autres types de prélèvements.

Toutes exploitations confondues, on compte au moins 84 compteurs pour l'irrigation.

Ces informations sont là encore minimales en raison du secret statistique imposé par la Loi 51-711 du 7 juin 1951 qui précise que les données individuelles ou concernant moins de trois exploitations ne peuvent être diffusées.

D'autre part le bassin versant compte environ 9870 ha de superficies drainées. Ces drains peuvent assurer (lorsque c'est prévu) les besoins en eau pour l'irrigation de certaines cultures. Sur le territoire en question, cette information n'est pas disponible.

4. Activités des marais et conchyliculture

4.1. Les activités des marais

4.1.1. Activités du marais des Olonnes

➤ Etat actuel

✓ Saliculture

Il n'existe plus actuellement que quatre paludiers installés sur la commune de l'île d'Olonne.

✓ Agriculture

Les bossis sont voués au pâturage ou à la friche. L'herbe qui y pousse est abondante et de bonne qualité, et la sécheresse s'y fait beaucoup moins sentir que sur les terres hautes. Les bossis sont aussi fauchés dans la mesure où leur largeur permet une utilisation facile du tracteur.

✓ Conchyliculture

La capacité de l'ostréiculture locale a été considérablement amputée par la disparition des parcs très réputés du bassin des Chasses, "sacrifiés" pour la construction du nouveau port de plaisance des Sables.

La production ostréicole actuelle provient entièrement de La Gachère et représente environ 100 tonnes par an (1983) sur une superficie totale de 1,5 ha (estran et marais) en 3 concessionnaires : une société, la Société pour le Développement des Cultures Marines (SODECUMA) et deux professionnels. L'exiguïté des surfaces disponibles (les tables sont disposées dans le chenal entre le havre et l'île de la Chaboissière) ne permet pas une production supérieure.

Des essais de culture en claires aménagées dans d'anciens marais sont en cours et devraient permettre le développement de cette activité.

Il n'est pas interdit de penser que l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin des Chasses rouvre un jour ce site à sa première vocation malgré le déclin constaté (2 ha exploités contre 6 en 1986).

✓ Marais à Poissons

Soixante pour cent des exploitants de marais à poissons pêchent l'anguille à l'écluse. Plus de 50% d'entre eux ratissent, au moins partiellement, les algues encombrant la surface de l'eau. Enfin, plus de 75% des marais exploités ont été curés, au moins en partie, depuis moins de quinze ans.

La tendance n'en est pas moins, malheureusement, à une désaffection progressive, au fur et à mesure de la diminution de la fonction de production. En effet, les exploitants les plus assidus, pour lesquels le marais piscicole est une source de revenus annexes, ne se renouvellent guère. Ils sont issus, pour la plupart, du milieu agricole traditionnel dans lequel les activités multiples sont courantes.

En fait, les seuls nouveaux exploitants assidus de marais piscicoles sont les retraités qui consacrent une grande partie de leur temps à la gestion de leur marais et peuvent, parfois, en tirer un complément à leur retraite.

✓ Aquaculture

Les essais de prégrossissement de palourdes en 1982 à La Gachère ayant donné satisfaction à l'exploitant qui les a entrepris, celui-ci en a prévu le grossissement dans les claires constituant le circuit d'eau de la nourricerie.

Le principal problème technique reste l'envahissement par les algues.

✓ Loisirs

Une enquête a constaté que dans 59 % des cas, le marais était un lieu de loisir pour son propriétaire.

La chasse au gibier d'eau est active sur le marais dont plusieurs propriétés forment des réserves privées.

La pêche en rivière - domaine fluvial mixte - et dans le bassin des Chasses - Domaine Public Maritime - est libre pour les espèces ne faisant pas l'objet de mesures particulières. Seul l'accès aux berges comprises dans le périmètre syndical fait l'objet d'un droit payable au syndicat.

✓ Protection

Le Conservatoire du Littoral possède le site de la Gachère (48 ha).

➤ Evolution actuelle (tendances et perspectives...)

Les difficultés de renouvellement d'eau de mer dans la partie médiane du bassin de marais et la sensibilité aux développements algaux et aux phénomènes dystrophiques sont les principaux inconvénients rencontrés.

On entreprend actuellement la rénovation du réseau hydraulique de manière à faciliter :

- l'alimentation en eau salée de la partie piscicole du marais (en amont du confluent de l'Auzance),
- l'évacuation des crues du bassin versant (Auzance et Vertonne).

Cette rénovation comporte :

- des travaux de défense contre la mer du havre de La Gachère,
- le recalibrage de la rivière Vertonne en aval du pont de Vertou (1986).

➤ Perspectives :

Le maintien de la pisciculture (aquaculture extensive) dépendra de l'intérêt qu'elle présentera en tant que revenu complémentaire ou loisir personnel pour, notamment, les retraités ou des actifs s'adonnant en plus à la saliculture.

Le retour de l'activité conchylicole dans le bassin des Chasses passe par une restauration de la qualité des eaux du port des Sables.

Le lancement d'expériences aquacoles limitées à des espèces éprouvées (palourdes, crevettes...) avec l'appoint d'une information bien diffusée permettrait de stimuler les initiatives.

L'importance relative de la fonction de loisir dans l'occupation des marais entraîne une hausse du prix des terrains, ce qui rend de plus en plus difficile l'acquisition de surfaces importantes dans un but de production.

4.1.2. Activités du marais du Payré

➤ Etat actuel

✓ Saliculture

La zone des marais salants est incluse dans le périmètre du Syndicat des marais de la Guittière. Il restait 13 sauniers en 1968, 2 en 1980, qui maintiennent encore leur activité actuellement.

✓ Conchyliculture

L'ostréiculture est pratiquée dans le havre du Payré, le chenal du Payré et le chenal de l'île Bernard. 65 concessionnaires, dont 32 professionnels, occupent une superficie totale d'environ 30 ha (estran et marais) (*Cf. chapitre suivant « Les activités ostréicoles »*).

✓ Marais à Poissons

Cette activité est pratiquée sur la majeure partie des marais. Deux associations (Payré et l'Ensoivière) groupent 120 propriétaires ou exploitants de marais à poissons.

✓ Protection

Les marais de Talmont sont un site classé.

Le Conservatoire du Littoral possède 58 ha du site du Veillon.

➤ Evolution actuelle (tendances et perspectives...)

Plusieurs fois, exploitants de marais à poissons et ostréiculteurs ont constaté des mortalités importantes de type catastrophique sans raison apparente. Ces mortalités surviennent généralement après de fortes pluies, au printemps et en été. Les causes invoquées comprennent les produits phytosanitaires agricoles, la pollution en provenance des exploitations d'élevage et des agglomérations.

Les syndicats de marais se plaignent de la prolifération des hérons et cormorans destructeurs de poissons et revendiquent le droit de contrôler le développement de ces espèces.

4.2. Les activités ostréicoles

Les activités ostréicoles se concentrent essentiellement au niveau du marais du Payré, plus particulièrement au lieu-dit de la Guittière. Seules ces exploitations feront l'objet d'un état des lieux plus précis ici, les 3 petites concessions situées dans l'estuaire de l'Auzance au nord du marais des Olonnes étant obsolètes aujourd'hui.

4.2.1. Organisation professionnelle

Localement, les ostréiculteurs (13 sur 19) sont majoritairement regroupés dans un syndicat professionnel (Syndicat Ostréicole du Payré) mais globalement assez peu actif. L'assistance technique, le secrétariat et la comptabilité du syndicat sont assurés par le Groupe Associatif Estuaire. Les statuts de l'actuel syndicat présentent de graves lacunes et le rendent peu fonctionnel ; aussi une nouvelle structure syndicale devrait voir le jour courant mai 2005. L'absence de motivations des adhérents a toujours quelque peu rendu difficile l'élection des présidents que l'on pourrait qualifier de « président par défaut ».

D'autres exploitants non professionnels ont également mis en place une structure collective (Groupement Conchylicole du Payré) et une entreprise agréée sanitaire afin de contourner les exigences du décret du 22 mars 1983 limitant l'accès au DPM au seul usage professionnel.

Émanation du Groupe Associatif Estuaire, l'association loi 1901 « Ostréanie » assure une mission de développement des cultures marines sur le Bassin ; son statut l'oblige à n'avoir pour adhérents que des producteurs professionnels. Font partie de cette structure 4 entreprises du Bassin de Talmont, le Syndicat Ostréicole du Payré et 2 ostréiculteurs du Bassin de l'Aiguillon. Cette association doit aussi assurer une fonction de CUMA par l'acquisition et la location de matériel à usage collectif auprès des adhérents (mise en place en cours).

Le Bassin est subdivisé en trois bancs (chenal de Talmont, chenal de l'Île-Bernard et Anse du Piquet) avec des représentants sensés servir d'interlocuteurs auprès du service des Affaires Maritimes.

Quelques ostréiculteurs sont aussi adhérents à l'O.P. des Pays de la Loire (organisation de producteurs) dont tous ceux vendant au détail sur le Port de la Guittière, soit 5 – ce qui leur permet d'accueillir du public dans le cadre de la Route de l'Huître ; laquelle est sous-traitée à l'association Ostréanie qui gère les prestations d'animation.

L'ensemble des établissements ostréicoles professionnels agréés sanitaire sont aussi adhérents de l'APSC (Association pour le Contrôle Sanitaire des Coquillages des Pays de la Loire) dont le président est un ostréiculteur du site.

Un ostréiculteur est également et obligatoirement élu à la Section Régionale Conchylicole des Pays de la Loire ; il y occupe la fonction de Vice-Président.

Un ostréiculteur est aussi membre de la CCM (Commission des Cultures Marines) - disposition du décret du 22 mars 1983 – dont l'avis est essentiel lors des attributions de concessions.

Le Groupe Associatif Estuaire est aussi responsable sur le site d'un projet du programme européen Interreg IIIB (Cycleau) dont l'une des thématiques principales est l'optimisation des Cultures Marines (*Cf fiche ESTUAIRE en annexes*).

4.2.2. Evaluation de l'activité ostréicole

	Site du Veillon	Site de la Guittière	Site du Port de la G.
Nombre d'entreprises	8	4 + 1	7
Dont agrément sanitaire	8	2	7
Dont magasin de vente	0	0	5
Estimation MO équiv. temps plein	19	5	16
Apprentis ou stagiaires « à l'année »	-	1	4
Régime social principal	MSA : 8	MSA : 4	MSA : 4 ENIM : 2 Autre : 1
Surface DPM conch.	28 ha		
Entreprises concessionnaires sur Talmont St H.	8	4	7
Entreprises concessionnaires sur Jards/M.	0	3	6
Entreprises détentrices de claires d'élevage (huîtres – palourdes) ou affinage (usage hors stockage) sur DPM	2	2	1
Entreprises exploitantes de claires d'élevage ou affinage sur terrain privé	0	0	1
Quartiers exploités hors captage	Noirmoutier, Paimpol	Noirmoutier, La Rochelle	Noirmoutier, Paimpol, La Rochelle
Quartiers exploités captage	La Rochelle	La Rochelle	La Rochelle

Document n°43

*Cette approche n'est ni exhaustive, ni totalement exacte à ce jour.
Un état des lieux plus détaillé et actualisé est en cours et sera disponible pour la phase de diagnostic. L'association ESTUAIRE travaille en étroite collaboration avec le Syndicat Mixte du SAGE Auzance Vertonne sur tout le bassin du Payré.*

4.2.3. Problèmes liés à la qualité de l'eau

➤ Problèmes bactériens :

Le classement en zone B des eaux conchylicoles de l'estuaire (classement en D de la zone en amont du site ostréicole pour absence d'analyse) est dû à des épisodes contaminants, rares et de faible ampleur ; l'origine des pollutions montre deux sources incriminables : l'une agricole, l'autre vraisemblablement liée à des capacités de traitement insuffisantes de la station d'épuration de Talmont et à des connexions intempestives du pluvial. Dans les deux cas, ces épisodes sont à mettre en relation avec des abats d'eau conséquents mais souvent de courtes durées.

➤ Problèmes sédimentaires :

L'ensablement issu de l'altération de l'intégrité dunaire du cordon littoral du Veillon cause des problèmes multiples à l'activité ostréicole. Le couvert végétal dégradé par le piétinement laisse le sable à nu et le rend mobilisable par le vent ; de là, les courants de flot transportent les grains dans l'estuaire ; ralentis par les chantiers ostréicoles, les méandres et quelques zones mortes, les grains s'entassent et le sable s'accumule, submergeant parfois les poches d'élevage ; le courant ainsi ralenti laisse à son tour des particules plus fines, descendant du bassin versant, se reprendre sur le fond et sous les chantiers (vases de biodéposition non évacuées par le courant) ; ce nouveau substrat permet la fixation d'algues (**Ulva lactuca**) ; laquelle forme des tapis qui tôt ou tard pourrissent et font « monter » une vase putride, noire, plus ou moins remise en suspension et dangereuse pour les huîtres. Vases et sables peuvent aussi s'insérer dans la cavité intervalvaire et générer des chambrages qui altèrent la qualité marchande des huîtres. Une remise en ordre des chantiers, une réglementation mieux adaptée (au niveau du schéma des structures), une lutte contre les phénomènes de déprise et une coordination dans les travaux de dragage et d'organisation des rangées d'élevage d'un parc à l'autre permettraient de limiter les effets d'ensablement et consécutivement d'envasement.

➤ Problèmes liés aux déchets d'élevage et aux pratiques :

L'ensemble des déchets issu de l'activité ostréicole est lui même générateur de nuisances pour l'activité et la qualité du produit. Le stockage des coquilles d'huîtres et des déchets de tri peut occasionner des inconvénients sérieux suivant le lieu et la méthode de stockage (sur les berges ou dans le lit de la rivière – bien qu'interdit, aux abords immédiats avec ruissellement de matières organiques en décomposition...) ; le lavage des huîtres peut aussi être facteur de sédimentation organiques aux issues d'écoulements car les entreprises ne disposent pas de bac de décantation au sortir du lavage.

De mauvaises connaissances sur les risques des sources potentielles de pollutions – voire la connaissance des réglementations – peuvent également provoquer l'altération de la qualité des eaux ; pour exemples : l'abandon de batteries de voiture en zone inondable, la persistance de l'usage de bois carbonylés provoquant des teneurs en HAP excessives, la vidange de moteurs, l'usage de tracteurs fuyant l'huile ou le brûlage de matériaux plastiques sur les sites de balancement des marées.

La banalisation des transferts d'huîtres d'un site à un autre entraîne également des introductions d'espèces aux comportements parfois inquiétants (cas du crustacé décapode **Hemigrapsus penicillatus**) à l'égard de l'intégrité du site comme de la biodiversité.

5. Eaux industrielles

L'eau est également utilisée pour les activités industrielles. Ce chapitre fait état des entreprises industrielles présentes sur le bassin, de leurs besoins en eau et de leurs impacts potentiels sur la ressource.

5.1. L'industrie sur le bassin

5.1.1. Les pôles industriels du bassin (Cf carte n°55)

On distingue environ 4 pôles d'activités industrielles sur le bassin. Les entreprises sont recensées par pôle dans les tableaux suivants :

➤ Pôle des Sables d'Olonne

Etablissement	Commune	Libellé activité
CARRIERES ET SABLIERES DU LITTORAL	Château-d'Olonne	Carrières
SCREG OUEST	Château-d'Olonne	Industries extractives
SIVOM du Pays des Olonnes	Château-d'Olonne	Décharges d'ordures ménagères
BRISSON Louis	Les Sables-d'Olonne	Récupération, depots de ferrailles
CAVAC les Sables (engrais)	Les Sables-d'Olonne	Autres industries agro-alimentaires
CAVAC les Sables (silo)	Les Sables-d'Olonne	Stockage de céréales
HYDRO-AGRI FRANCE	Les Sables-d'Olonne	Autres industries agro-alimentaires
POINT P TROUILLARD (ex BMSO)	Les Sables-d'Olonne	Traitement du bois
BILLAUD SARL	Olonne-sur-Mer	Récupération, depots de ferrailles
DOUET BOIS - Olonne	Olonne-sur-Mer	Traitement du bois
PINEAU Serge	Olonne-sur-Mer	Récupération, depots de ferrailles
SAPROFIL	Olonne-sur-Mer	Traitement de surface

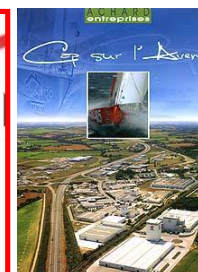
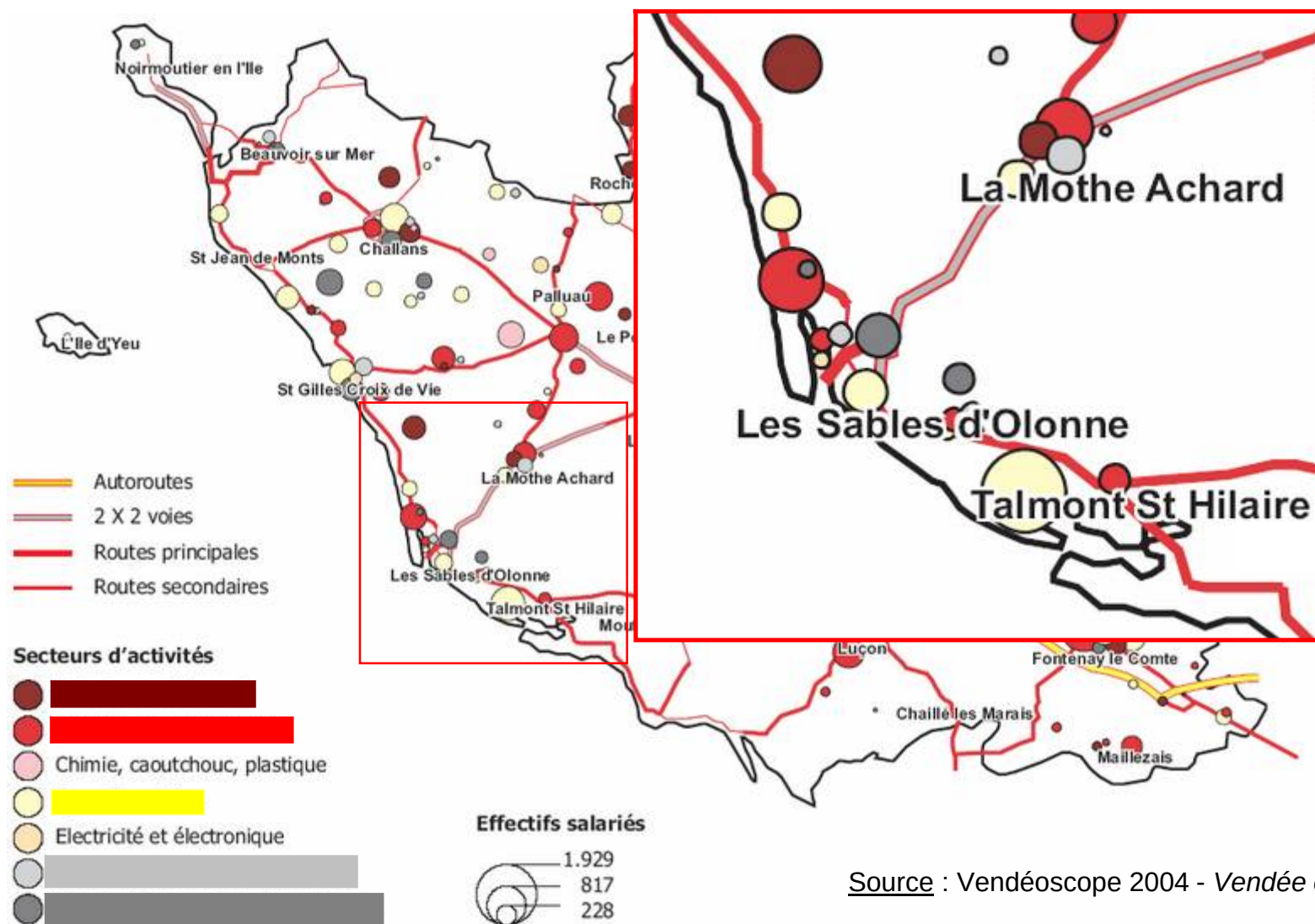
L'agglomération des Sables d'Olonne regroupe environ une douzaine d'entreprises industrielles. Actuellement, la volonté de la 2^{ème} agglomération de Vendée est au développement économique en élaborant des programmes à la fois communautaire mais aussi avec l'aide du Département. On peut citer notamment les projets « Vendéopôles ».

➤ Pôle de la Mothe Achard

Etablissement	Commune	Libellé activité
CAVAC la Mothe Achard	La Mothe-Achard	Stockage de céréales
PRODUITS REVETEMENT BATIMENTS	La Mothe-Achard	Carrières
RESISTUB	La Mothe-Achard	Traitement de surface
ROUILLE	La Mothe-Achard	Mécanique, électrique, traitement de surface
SVTM	La Mothe-Achard	Assemblage, montage
GEVAL - Le Beignon	Sainte-Flaive-des-Loups	Traitement de déchets industriels
FOURNEE DOREE	La Chapelle-Achard	Autres industries agro-alimentaires

Situé à un carrefour stratégique entre La Roche sur Yon et les Sables d'Olonne le long de la 4 voies, cette zone d'activités est en plein développement. Les Z.A. sont en expansion et les entreprises soutenues et organisées au sein d'« Achard entreprises ».

Carte n°55 : Les pôles industriels du bassin



Source : Vendéoscope 2004 - Vendée expansion

➤ Pôle de Talmont

Etablissement	Commune	Libellé activité
CARRIERES MICHAUD SA	Talmont-Saint-Hilaire	Carrières
HARRY'S FRANCE	Talmont-Saint-Hilaire	Autres industries agro-alimentaires
PARMENTIER Philippe	Talmont-Saint-Hilaire	Récupération, depots de ferrailles
SAUR FRANCE	Talmont-Saint-Hilaire	Stations d'épuration industrielles
TRIVALIS - CET Talmont	Talmont-Saint-Hilaire	Traitement de déchets urbains
SABLIERES DE LA LANDE	La Boissière-des-Landes	Carrières
SIVOM de Talmont St Hilaire	Avrillé	Regroupement d'OM, DIB
COMMUNE de Jard sur Mer	Jard-sur-Mer	Décharges d'ordures ménagères

La plus grande commune du territoire développe de nombreuses activités économiques notamment industrielles. Elle reste cependant majoritairement tournée vers la filière touristique.

➤ Pôle de Vairé

Etablissement	Commune	Libellé activité
BODIN SARL Vairé	Vairé	Chantiers, construction, bitumes, enrobés
CARRIERES MERCERON LA VRIGNAIE	Vairé	Carrières
GRANDJOUAN SACO	Vairé	Regroupement d'OM, DIB
HELARY TP	Vairé	Centrales d'enrobés
ROUSSEAU	Brem-sur-Mer	Décharges d'ordures ménagères
ATELIERS DU BOIS REUNIS	Landeveille	Produits en bois, ameublement (fabrication)
CAR. ET TRAV. COTE VENDEENNE	Landeveille	Carrières

Un 4ème pôle d'activités se distingue au nord-ouest du territoire du SAGE regroupant Vairé, Brem, Landeveille, Brétignolles...

5.1.2. Evolution des activités industrielles sur le bassin

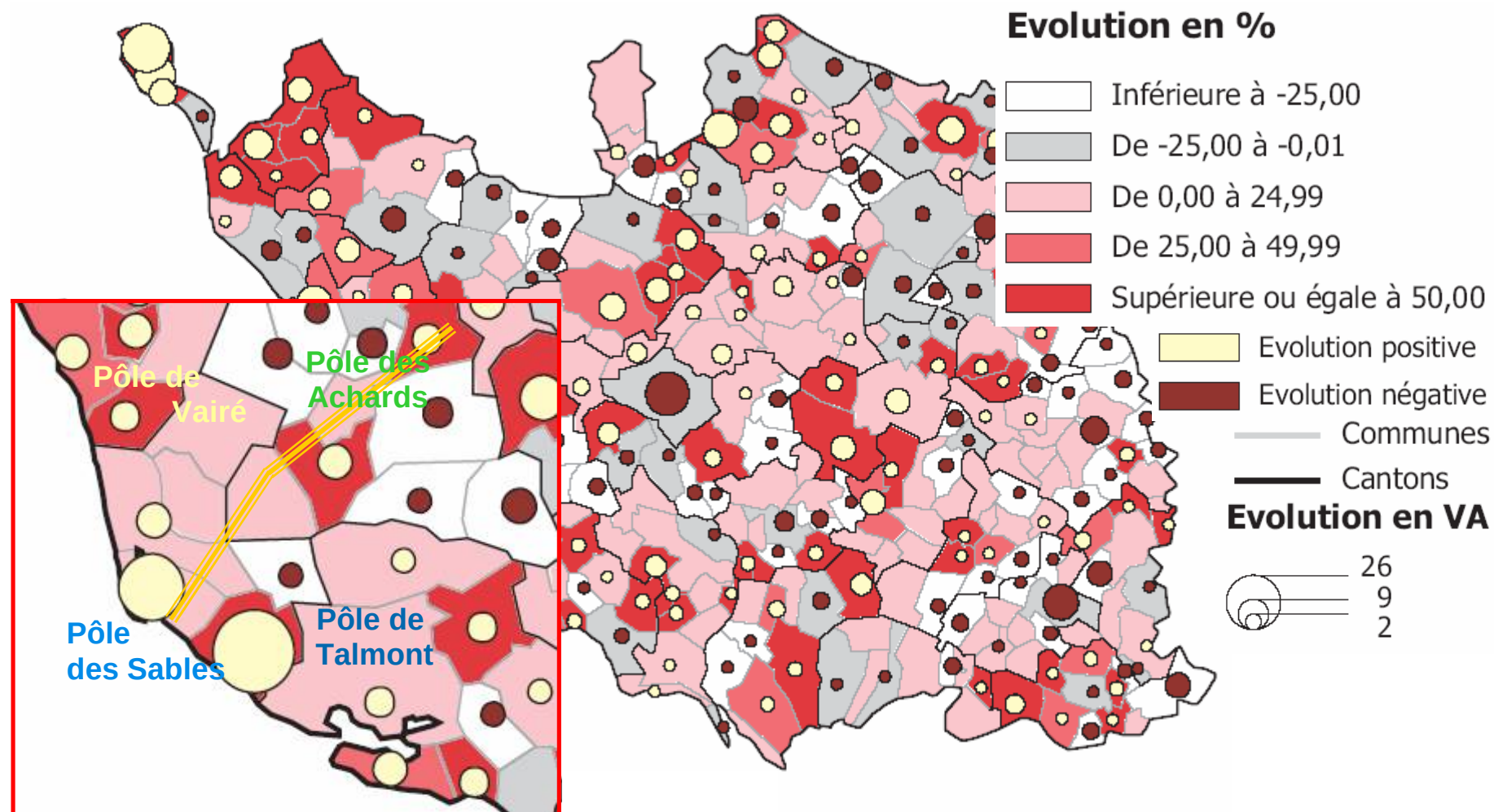
La carte n°56 illustre l'évolution des activités industrielles du bassin sur 10 ans entre 1992 et 2002.

On remarque tout d'abord que les évolutions positives concernent essentiellement les communes appartenant aux 4 pôles d'activités industrielles précédemment cités. De plus, Le pôle industriel le plus important reste celui des Sables d'Olonne et c'est également celui qui observe la plus forte croissance. Les communes en périphérie de l'agglomération des sables bénéficient également de cette dynamique.

Les communes au nord et au sud du bassin restent dynamiques et les pôles de Vairé et de Talmont maintiennent une place alternative intéressante.

Enfin le pôle de La Mothe Achard également en croissance bénéficie ici très clairement de sa position stratégique le long de la 4 voies entre Les Sables d'Olonne et La Roche-sur-Yon. En effet, les communes plus en retrait des pôles littoraux, comme La Mothe Achard, mais qui sont à l'écart de la 4 voies, ne bénéficient pas du même pouvoir attractif et enregistrent ainsi une évolution très négative de leur activité industrielle (-25%). On remarque enfin quelques exceptions au sein des zones dynamiques comme la commune de Sainte Foy ou de Saint-Hilaire-La-Forêt.

Carte n°56 : Évolution du nombre d'établissements industriels entre 1992 et 2002



Source : Vendéoscope 2004 - Vendée expansion

5.2. Les besoins en eau de l'industrie

5.2.1. Les entreprises raccordées au réseau AEP

Les entreprises raccordées au réseau AEP sur le bassin sont les suivantes :

Etablissements	Communes
HARRY'S FRANCE SAS ETS DE TALMONT ST HILAIRE : 4 sites	Talmont-Saint-Hilaire
FRAICHES SAVEURS SA	
CENTRE HOSPITALIER COTE DE LUMIERE	Les Sables d'Olonne
SARL VIF ARGENT	Olonne-sur-Mer
STE SAPROFIL	
SARL LA BELLE HENRIETTE	La Mothe Achard
RESISTUB SA MANUFACTURE DE LITERIE	

5.2.2. Les prélèvements

Les prélèvements d'eau annuels sur le bassin sont connus des services de l'agence de l'eau pour les entreprises suivantes :

- La SARL « Sablière des landes » sur la commune de La Boissière des Landes
- La société de Crouses de la commune de Talmont Saint Hilaire
- Le zoo des Sables d'Olonne

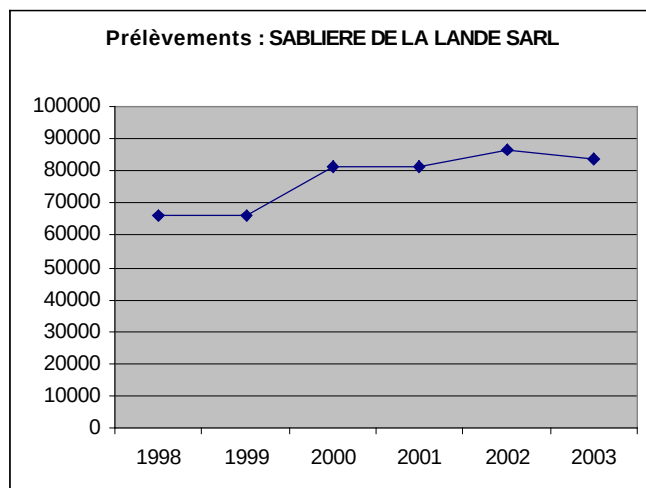
Les ressources utilisées sont respectivement :

- Eaux de ruissellements $\Rightarrow$ retenue pour la SARL « Sablière des landes »
- Nappe profonde pour la société de courses de Talmont-Saint-Hilaire et le zoo des Sables d'Olonne.

➤ Volumes annuels d'eau prélevés (en m³) :

Entreprise	1998	1999	2000	2001	2002	2003
SABLIERE DE LA LANDE SARL	66000	66000	81200	81200	86800	83900
STE DES COURSES	1000	1000	1000	1000	1000	600
SNC GAY PERE ET FILS ZOO DES SABLES D'OLONNE						78600

➤ Evolution des prélèvements de la SARL « Sablière de la Lande » :



La Sablière de la Lande fournit la matière première à l'entreprise PRB à La Mothe Achard.

On constate une hausse de 20 800 m³ de prélèvements annuels entre 1998 et 2002 soit une augmentation d'environ 32% en 4 ans.

➤ Document n°44

5.3. Les impacts potentiels sur la ressource

Les rejets industriels peuvent être toxiques et avoir des conséquences sur la qualité de l'eau et de l'environnement.

Les suivis qualités des l'Agence de l'eau donne les résultats suivants de 2001 à 2003 :

	Etablissements	Paramètres de qualité						
		EH	MES	METOX	MI	MO	NR	P
2001	SARL VIF ARGENT	763,1	29,9	0,0	0,0	90,8	4,7	1,6
	CTRE HOSP COTE DE LUMIERE	441,6	38,9	0,0	0,0	27,2	5,8	1,6
	FRAICHES SAVEURS SA	978,8	64,4	0,0	0,0	79,2	16,3	3,0
	HARRY'S France	720,4	37,7	0,0	0,0	77,7	3,4	1,1
	HARRY'S France	278,2	10,2	0,0	0,0	35,4	0,6	0,1
	HARRY'S France	254,8	11,9	0,0	0,0	28,6	1,6	0,3
2002	SARL VIF ARGENT	763,1	29,9	0,0	0,0	90,8	4,7	1,6
	CTRE HOSP COTE DE LUMIERE	441,6	38,9	0,0	0,0	27,2	5,8	1,6
	FRAICHES SAVEURS SA	978,8	64,4	0,0	0,0	79,2	16,3	3,0
	HARRY'S France	720,4	37,7	0,0	0,0	77,7	3,4	1,1
	HARRY'S France	278,2	10,2	0,0	0,0	35,4	0,6	0,1
	HARRY'S France	254,8	11,9	0,0	0,0	28,6	1,6	0,3
2003	LA BELLE HENRIETTE SAS	2120,4	106,3	0,0	0,0	230,7	13,6	2,3
	CTRE HOSP COTE DE LUMIERE	346,7	30,5	0,0	0,0	21,4	4,6	1,2
	FRAICHES SAVEURS SA	573,2	37,7	0,0	0,0	46,4	9,6	1,7
	HARRY'S France	773,9	40,5	0,0	0,0	83,4	3,7	1,2
	HARRY'S France	224,1	10,5	0,0	0,0	25,2	1,4	0,2

De plus les services départementaux de l'industries font le diagnostic ci-après sur la bassin. Dans le périmètre du SAGE les principales entreprises ayant des rejets significatifs et/ou soumis à autosurveillance sont les suivantes:

- SAPROFIL à Olonne sur mer

Rejets: débit maxi de 120 m3/j mais en moyenne 65 m3/j flux rejeté 2 Kg/j de MES, 10 kg/j de DCO, 0.65 Kg/j de P, 02 Kg/j de Zn, Cr3,Ni, Fe (mais total métaux inférieur à 0.65Kg/j) HC 0.3 Kg/j.

- HARRY'S à Talmont Saint Hilaire

Rejets après traitement à la station d'épuration du Patis géré par la CISE: débit maxi de 480 m3/j; flux rejeté sortie de la station 72 Kg/j de MES, 60 kg/j de DCO, 9 kg/j de P, 19 Kg/j de N.

- FOURNEE DOREE à la Chapelle Achard

Rejets: débit maxi de 25 m3/j; flux rejeté 0.8 Kg/j de MES, 2.5kg/j de DCO, 0.05 kg/j de P, 0.8 Kg/j de N.

De plus, il convient de noter les évolutions récentes pour les entreprises suivantes :

- CET de Talmont-Saint-Hilaire

Il n'y a plus de rejet de lixiviat (les lixiviats sont transportés au CET de givrand pour traitement dans une station moderne et performante)

- RESISTUB à la Mothe achard : arrêt de la chaine de traitement de surface
- SVTM à la mothe Achard : zéro rejet.

6. Les activités portuaires

6.1. Les ports de plaisance

Le port de plaisance des Sables d'Olonne est le plus grand port de plaisance de Vendée et l'un des tous premiers de la côte Atlantique. Il propose :

- 1100 places pour bateaux jusqu'à 30 mètres de long et 4 mètres de tirant d'eau,
- une accessibilité par mer en permanence jusqu'à - 2 mètres de tirant d'eau,
- un accueil et gardiennage 24h / 24 et 365 jours / an,
- un travelift 28 T,
- une station carburant et une station météo.

Photo n°12 : Port Olona



Photo n°13 : Bourgenay



Photo n°14 : Jard-sur-Mer

Les ports de plaisance de Bourgenay à Talmont-Saint-Hilaire et de Jard-sur-Mer sont capables d'abriter respectivement 520 et 500 bateaux.

6.2. Le port de pêche des Sables d'Olonne

	2002	2003
.Tonnage	5.901 T	6.605 T
.Chiffre d'affaires	23,5 M€	23,3 M€
.Prix Moyen au kg	3,98 €	3,53 €

Document n°45

Le port de pêche des Sables d'Olonne c'est :

- **80 bateaux**
- **240 marins**
- **7 584 T de poissons traités / an**
- **27,2 M€ de chiffre d'affaires moyen**

6.3. Le port de commerce des Sables d'Olonne

	2002	2003
.TONNAGE TOTAL	660.593 T	746.461 T
.Entrées	441.299 T	506.452 T
.Sorties	219.2941 T	240.009 T
dont		
.Céréales	191.176 T	205.895 T
.Sable	316.456 T	387.623 T
.Engrais	69.237 T	56.964T
Nombre de navires	388	451
.Cargos	130	146
.Sabliers	150	201
.CASAM II	108	104
Tonnage moyens cargos	2.430 T	2.269 T

Document n°46

Les activités du port de commerce sont les suivantes :

- **Accueil de cargos** allant jusqu'à 110 m de long et contenant jusqu'à 4500 T de marchandises.
- **Secteur agricole** : activité principale du port (CAVAC). Bonne progression générale sur le sable et le ciment en 2003.
- **Trafic commercial international** continue à progresser. Augmentation de la taille moyenne des navires.
- **Liaison régulière avec l'île d'Yeu**, société N.G.V. avec un trafic passagers global de 21 376 pers./ an.

7. Pêche & Chasse

7.1. Pêche

7.1.1. Pêche en eau douce (Sources: CSP et Fédération de pêche de Vendée)

➤ Les structures gestionnaires de l'activité pêche

✓ Le Conseil Supérieur de la Pêche : rôle et missions

Le Conseil Supérieur de la Pêche est un établissement public de l'Etat à caractère administratif. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Écologie et du Développement Durable (Direction de l'Eau).

Le Conseil Supérieur de la Pêche constitue un organisme consultatif auprès du ministre chargé de la pêche en eau douce (ministère de l'Écologie et du Développement Durable).

Dans sa forme actuelle, le Conseil Supérieur de la Pêche est organisé par la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 (articles L. 434, 436, 437 du Code de l'environnement - Livre IV - Titre III) relative à la protection des eaux douces et le décret n° 85-1398 du 27 décembre 1985. Les missions du Conseil Supérieur de la Pêche sont détaillées aux articles R.* 234-1 à R.* 234-21 du Code rural. On doit rappeler les dispositions générales. Ses missions sont les suivantes :

- Il participe par ses agents commissionnés, à la police de la nature et plus particulièrement à la police de la pêche et à la police de l'eau.
- Il participe à la mise en valeur et à la surveillance du domaine piscicole national, notamment par des interventions, réalisations, recherches, études et enseignements en faveur de la pêche et de la protection des milieux aquatiques continentaux.
- Il joue un rôle moteur dans l'évolution de la pêche et sa promotion en liaison avec l'Union Nationale pour la Pêche en France et la Protection du Milieu Aquatique et la Direction de l'Eau.

Il remplit ses missions selon 5 programmes d'objectifs :

«Optimisation des activités de police»

«Production et valorisation de données sur les milieux, les espèces et les activités halieutiques»

«Protection des milieux et des espèces en danger»

«Gestion patrimoniale et halieutique»

«Promotion du loisir pêche»

Répartis sur tout le territoire, en contact étroit avec les pêcheurs et leurs associations, ingénieurs, techniciens et gardes du CSP constituent un réseau de surveillance, d'observation et de connaissance des milieux aquatiques et des populations piscicoles. Constamment au bord de l'eau, ils apportent aux décideurs et aménageurs, à l'échelon local comme national, la mesure des problèmes du terrain.

Afin de protéger et gérer les milieux aquatiques, le Conseil Supérieur de la Pêche veille au respect des écosystèmes, aide à mieux connaître les peuplements piscicoles, apporte un appui technique, réalise des expertises, forme les responsables et sensibilise les pêcheurs.



✓ La Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et les AAPPMA du Départements : rôles et missions

La Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a pour objet (article 6 des Statuts de la fédération) :

- La protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental ;
- le développement de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche par toutes mesures adaptées.

Pour la poursuite de ses objectifs, la fédération est chargée (article 7 des statuts de la Fédération) :

- de concourir, en ce qui la concerne, à la police de la pêche et de veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant activement à la répression du braconnage, au contrôle de la commercialisation du poisson d'eau douce, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en oeuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles migratrices ;
- de susciter, de coordonner les activités des associations adhérentes et de les soutenir en leur apportant une assistance financière, technique et juridique, de veiller à la bonne exécution de leurs obligations statutaires, d'assurer sur le plan départemental toutes les liaisons nécessaires avec l'administration et de centraliser les informations ;
- de participer à la définition des orientations départementales de gestion des ressources piscicoles et de veiller à la réalisation d'une gestion piscicole coordonnée et équilibrée par les associations adhérentes ;
- d'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, la création et l'exploitation de pisciculture, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle se propose ;
- de concourir, avec les administrations intéressées et autres partenaires, à l'organisation de l'exercice de la pêche, à la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion du loisir pêche en favorisant en particulier la réciprocité tenant compte de la nature, de la qualité et de la fréquentation du domaine piscicole de chaque association ;
- de veiller, d'une manière générale, à l'application de la réglementation à toutes les eaux entrant dans son champ d'application ;

- de mener des actions d'information et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole ;

- de donner un avis aux autorités intéressées sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création des piscicultures ;

- de détenir à titre onéreux ou gratuit, des droits de pêche qu'elle exploite dans l'intérêt des membres des associations adhérentes. Elle est alors assujettie aux mêmes obligations de protection et de gestion que ces associations pour les droits ainsi exploités ;

En outre, la fédération peut être chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec les activités.

L'association agréée de pêche et de Protection du milieu aquatique a pour objet (article 5 des statuts des AAPPMA) :

- de détenir et de gérer des droits de pêche :

- sur les domaines public et privé de l'état
- sur les domaines public et privé de collectivités locales
- sur les domaines privés de propriétaires
- sur ses propres propriétés

- de participer activement à la protection des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole, en particulier :

- par la lutte contre le braconnage ;
- par la lutte contre la pollution des eaux ou toutes autres causes qui ont pour conséquence la destruction, la dégradation des zones essentielles à la vie du poisson ;

- d'organiser la surveillance, la gestion et l'exploitation équilibrée de ses droits de pêche dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques portées à sa connaissance par la fédération départementale ;

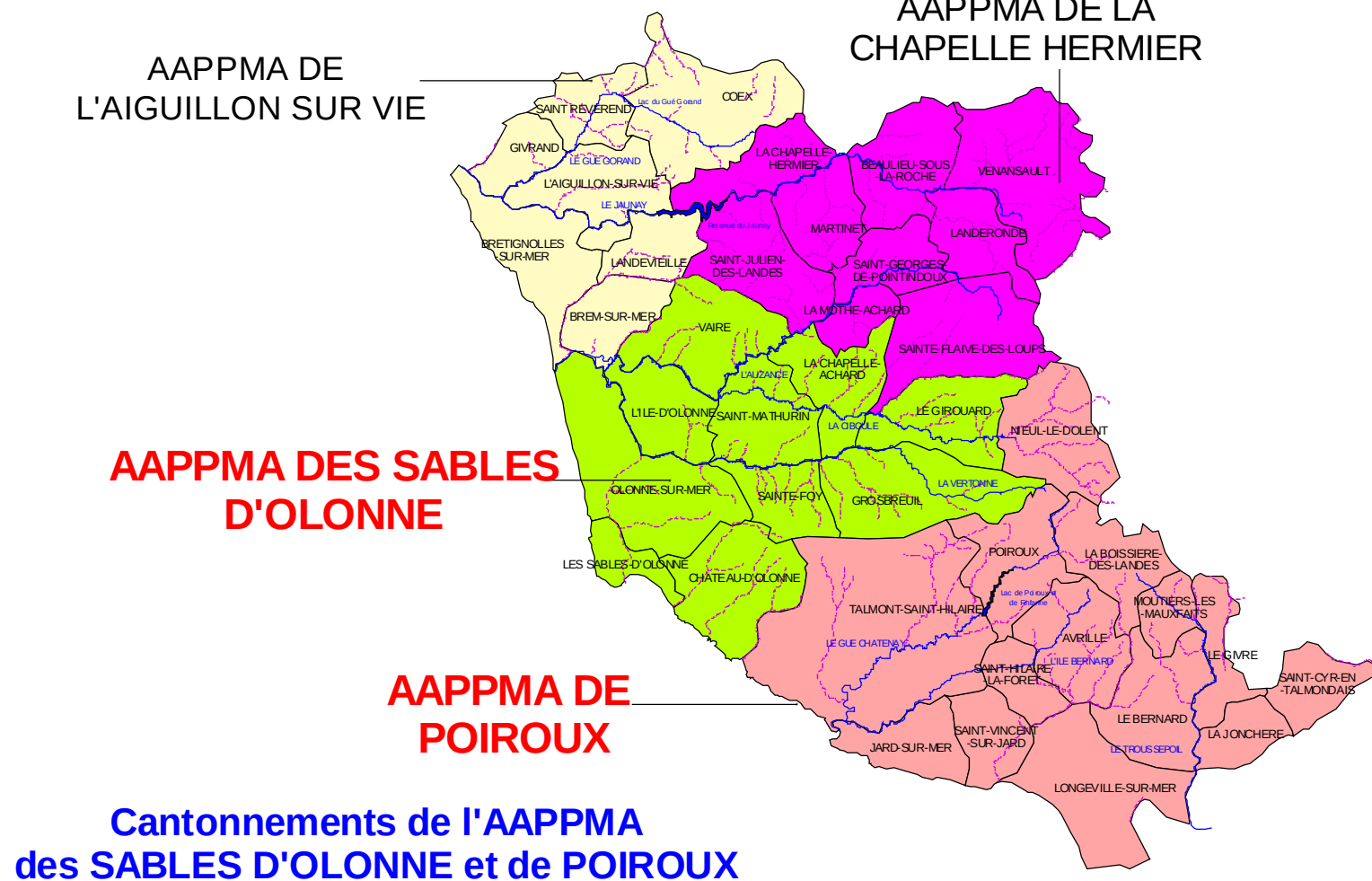
- d'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;

- de favoriser les actions d'informations, de promouvoir des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

Carte n°57



AAPPMA DE LA
CHAPELLE HERMIER



Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - 2004

Cantonnements de l'AAPPMA des SABLES D'OLONNE et de POIROUX

➤ L'usage Pêche sur le Bassin Versant du SAGE

En 2004, le Département de la Vendée comptait environ 28 000 pêcheurs, se regroupant dans les 38 Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du Département et 1 Association Agréée de Pêcheurs Amateurs aux Engins.

Les AAPPMA du Secteur

Sur l'ensemble du Bassin Versant, 2 Associations de Pêche sont présentes (*Cf. carte n°57*) :

6 AAPPMA aux lignes :

- AAPPMA "Les Lacs du Poiroux" – Siège : Le Poiroux
- AAPPMA "Le gardon de Tanchet" – Siège : Les Sables d'Olonne

La répartition des pêcheurs en 2004 s'établit comme suit :

AAPPMA	Communes	Principaux Cantonnements	Total permis
"Les Lacs du Poiroux"	POIROUX	- Les deux Lacs de Retenue de Barrage de Finfarine et de Sorin	793
"Le Gardon de Tanchet"	LES SABLES D'OLONNE	- Lac de Tanchet aux SABLES d'OLONNE et sur l'Auzance au lieu-dit « Le Petit Besson »	753
TOTAL			1546

Cependant, ce critère d'appréciation (nombre d'adhérents sur le bassin versant) présente des limites puisqu'il existe sur le département une réciprocité entre les associations agréées et également sur 58 autres départements dans le cadre de 2 structures réciprocitaires, l'EHGO et le Club Halieutique.

➤ La Réglementation de la Pêche de loisirs

✓ Réglementation générale

La réglementation de la pêche en eau douce et de la gestion des ressources piscicoles sont décrites par la loi pêche du 29 Juin 1984, articles L 430-1 à L 438-2 du Code de l'Environnement.

Cette réglementation est appliquée par différents services selon la définition du domaine géographique. On distingue sur ce Bassin Versant, deux domaines (voir partie 1 : domanialité des cours d'eau) :

- Le domaine public fluvial
- Le domaine privé fluvial

- Le Domaine Public Fluvial (DPF)

L'Etat, propriétaire du DPF détient donc le droit de pêche mais des lots pour la pêche aux lignes sont concédés à la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui paient une redevance calculée selon le mètre linéaire (1 lot sur l'Auzance, 1 lot sur la Vertonne, 1 lot sur le Gué Chatenay, 1 lot sur la première branche du Payre et 1 lot sur la deuxième branche du Payré).

Sur tous ces lots, seule la pêche aux lignes est autorisée (absence de licences de pêche aux engins et filets).

- Le Domaine Privé

Les secteurs non domaniaux des cours d'eau cités précédemment et les autres ruisseaux du Bassin Versant appartiennent aux propriétaires riverains jusqu'au milieu du fond de la rivière. La pêche aux lignes s'exerce conformément à l'Arrêté Réglementaire Permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le Département de la Vendée, du 4 Mars 2004 (voir annexe 2).

Par convention, la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou les AAPMA locales obtiennent de la part des propriétaires la concession des droits de pêche.

- ✓ Catégorie piscicole

L'ensemble des cours d'eau de la Vendée sont classés en deuxième catégorie piscicole (Cyprinidés dominants) au titre de l'Article L.436-5 du Code de l'Environnement.

- ✓ Police de l'Eau et de la Pêche

Les polices de la pêche et de l'eau relèvent du Ministre chargé de l'Ecologie et du Développement Durable. Elles sont assurées sur le Département par la DDAF 85.

- ✓ Classement du Cours d'eau au titre de l'Article L.432.6 du Code de l'Environnement

Le Décret du 27 Avril 1995 fixe les cours d'eau classés à espèces migratrices au titre de l'article L.432-6 du Code de l'Environnement. L'Auzance (sur tous son cours), La Vertonne (sur tout son cours) sont classés comme cours d'eau migrateur pour l'espèce Anguille (Arrêté du 15 Décembre 1999). Toutes ouvrages infranchissables pour cette espèce doit être impérativement équipés par le propriétaire avant la date butoir du 31 Décembre 2004 (voir partie 10).

➤ Espèces recherchées et types de pêches pratiquées

Les sites les plus prisés par les pêcheurs (venant de l'ensemble de la Vendée ou de départements limitrophes) sont les suivants (par ordre décroissant) :

- Les lacs de retenue de barrage de Sorin et Finfarine.
- Le Lac de Tanchet.
- L'Auzance.
- La Vertonne
- La Ciboule

Les espèces suivantes sont recherchées sur Sorin / Finfarine et sur Tanchet :

- Les carnassiers : Brochet, Sandre, Perche fluviatile et l'Anguille.
- Les poissons blancs : Gardon, Brème, Carpe, Tanche, et Ablette essentiellement.

Sur l'Auzance, les pêcheurs recherchent essentiellement les poissons migrateurs dans la partie aval de ce cours d'eau : Anguilles, Mulets et Plies. Dans sa partie amont, on peut trouver le Vairon, le Goujon, le Chevesne.

Sur le Bassin, différents types de pêche existent :

- La Pêche au coup
- La Pêche à l'Anglaise
- La Pêche à la Bolognaise
- La Pêche à la Carpe de nuit
- La Pêche aux leurres
- La Pêche au vif

Répartition des pêcheurs sur le Bassin versant en 1996		
A.A.P.M.A.	TOTAL DES PERMIS	DONT CARTES VACANCES
LES SABLES D'OLONNE	810	102
POIROUX	544	93
TOTAUX	1354	195

Caractéristiques halieutiques sur le SAGE	
Cours d'eau en seconde catégorie <i>Linéaire en Km</i>	240
Nombre de pêcheurs <i>Cartes vendues en 1996</i>	1354
Nombre de cartes vacances vendues* <i>Vendée en 1996</i>	195
Nombre de pêcheurs par kilomètre à l'année	6
Nombre de pêcheurs par kilomètre l'été	0,81
Nombre de pêcheurs pour 100 ha	2

* = nombre de cartes vacances compris dans le nombre de cartes vendues à l'année



7.1.2. Pêche côtière et pêche à pied

La pratique de la pêche est fréquente sur le littoral et fait parti des loisirs touristiques très prisés. Même si cet usage est clairement reconnu, il est cependant difficile d'en évaluer l'ampleur, notamment en nombre de pêcheurs à pied par an et par période de l'année (été-hiver...). Il reste important de considérer la pêche à pied dans la gestion des eaux du bassin étant donné la sensibilité sanitaire de cette pratique. En effet, un seul pêcheur contaminé ou intoxiqué suffit pour qu'il y ait préjudice. Le nombre d'usagers importe donc peu, et il est surtout primordial de suivre la qualité des eaux côtières spécifiquement par rapport à cette pratique de loisir mais aussi gastronomique (Cf. chapitre dans la 2^{ème} partie).

7.2. Chasse

Au même titre que la pêche, la chasse est une activité qui constitue une véritable filière de loisirs sur le bassin du SAGE Auzance Vertonne. L'activité de chasse est importante et cette pratique bien implantée dans les mœurs locales depuis des générations. On compte **2499 permis** sur la zone pour 17566 permis de chasse sur le département, cela représente environ 15 % des permis de la Vendée.

Il existe une réelle pratique, régulière, règlementée, suivie et clairement identifiable sur le terrain. Il est important de prendre en compte les modes de gestion particuliers de certains milieux liés à des pratiques de chasse spéciales. La chasse elle-même est un mode de gestion des populations faunistiques sur le bassin. Le tout contribue à un certain équilibre entre l'évolution de la nature et de l'usage. De plus, l'eau est également au cœur de certaines chasses spécifiques fortement liées aux milieux aquatiques (gibier d'eau par exemple). Cet usage tient donc une place particulière et nécessite d'être également pris en compte dans l'élaboration du SAGE.

7.2.1. Règlementation

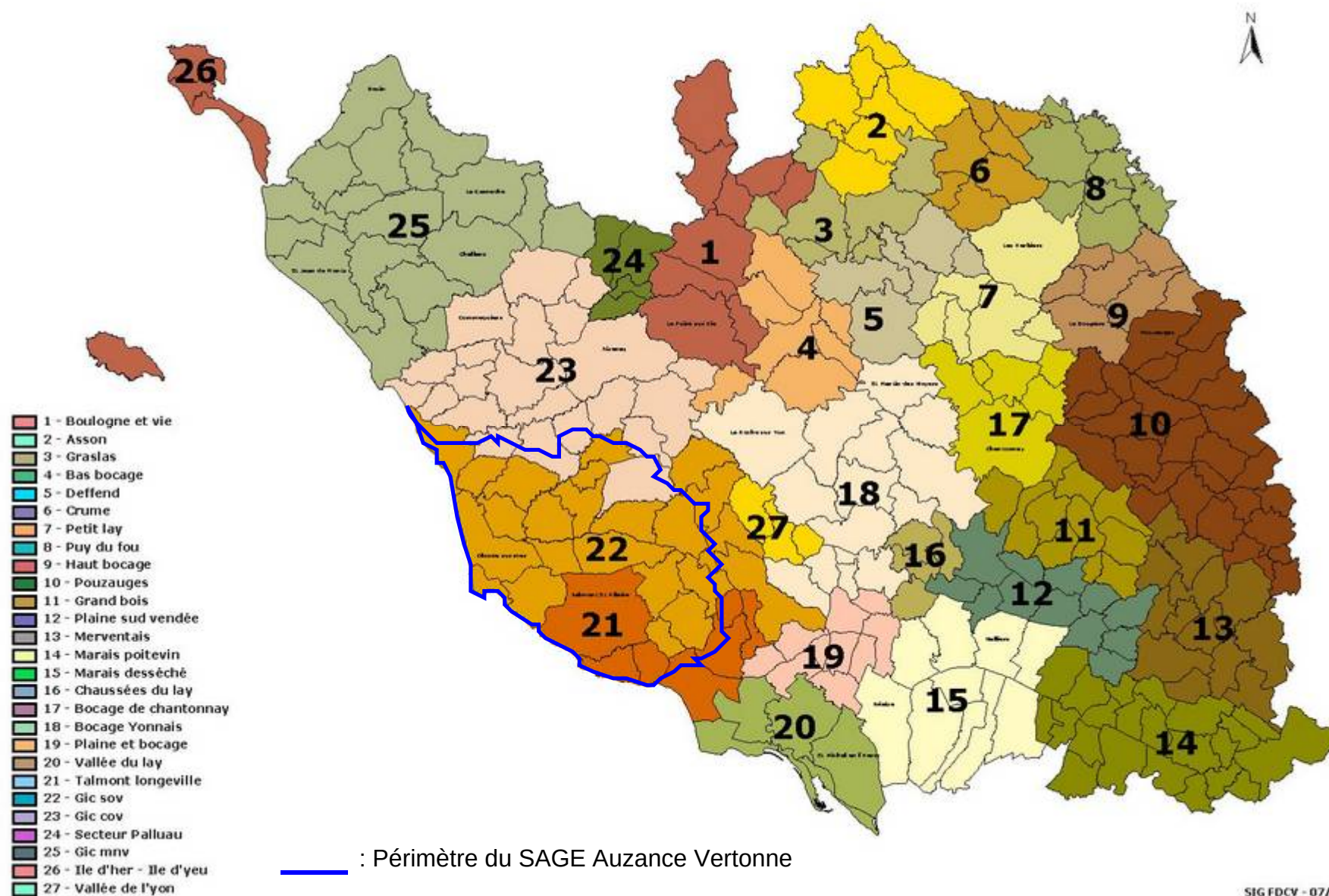
L'ensemble de la réglementation qui donne un cadre à la pratique de la chasse sur le bassin est régi par l'arrêté préfectoral qui fixe les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Vendée. Il sort un arrêté par campagne de chasse. Actuellement la réglementation est fixée par l'arrêté 04/DDAF/319 du 22 juillet 2004 pour la campagne de chasse 2004-2005. Un prochain arrêté fixera les nouvelles règles pour la campagne 2005-2006. Généralement, les grandes règles restant les mêmes, seules les périodes d'ouverture et de fermeture adaptées au calendrier, changent d'une campagne à une autre.

Les différents articles de l'arrêté fixent :

- les dates d'ouvertures et de fermeture : 19 septembre 2004 au 28 février 2005,
- les exceptions concernant la chasse à tir, au vol et à courre,
- les réglementations de prélèvements pour certaines espèces : perdrix et lièvre,
- les limitations spéciales d'horaires de chasse et en nombre de jour de chasse pour certaines pratiques et espèces,
- les communes où certaines chasses sont fermées ou suspendues,
- les conditions de chasses en zones particulières (littorales) et par temps météorologique spécial (neige).



Carte n°58 : UNITES DE GESTION PETIT GIBIER



SIG FDCV - 07/04

7.2.2. Organisation de la chasse sur le bassin

➤ Les plans de chasse

En plus de la réglementation préfectorale incontournable, des plans de chasse peuvent organiser les pratiques localement. C'est le cas sur le bassin Auzance Vertonne qui bénéficie de plans de chasse et de suivis particuliers pour le lièvre, le chevreuil et le sanglier.

Le plan de chasse régie le nombre de prélèvements (système de quotas) et la période de chasse particulière (dans le cadre de l'arrêté).

Pour les autres espèces non concernées par ce plan, il n'y a pas d'autres quotas que ceux fixés par l'arrêté préfectoral ou de façon plus restrictive sur des parcelles de terrains privés.

Les espèces concernées par le plan de chasse font l'objet de comptages nocturnes pour évaluer les populations de chaque espèce et suivre leur évolution. Par la même occasion toutes les autres espèces rencontrées lors d'une campagne de suivi sont également comptabilisées (renard, lapin, fouine, bécasse...)

➤ Les GIC

Le lièvre fait l'objet d'une gestion spécifique et le territoire du bassin est délimité selon 2 Groupements d'Intérêt Cynégétique du département de Vendée :

- le GIC Sud-Ouest Vendéen,
- le GIC Centre Ouest Vendéen.

Les communes de Talmont-Saint-Hilaire, de Jard-sur-Mer, de Saint-Vincent-sur-Jard, de Longeville-sur-Mer, du Bernard et du Moutiers sont hors GIC et tombent sous la réglementation classique.

➤ La chasse sur le DPM

Tout le territoire de chasse du bassin s'étend sur des terrains privés sauf sur la frange littorale qui tombe sous la réglementation particulière du Domaine Public Maritime. La chasse y est gérée par l'association spéciale de la « chasse maritime vendéenne ».

Le territoire de chasse sur le littoral s'étend sur tout le DPM à l'exception des zones côtières urbanisées. La chasse concerne exclusivement le gibier d'eau (canards, oies, limicoles, bécasses...) et de passage (pigeon, grive) ainsi que quelques lapins dans les dunes.

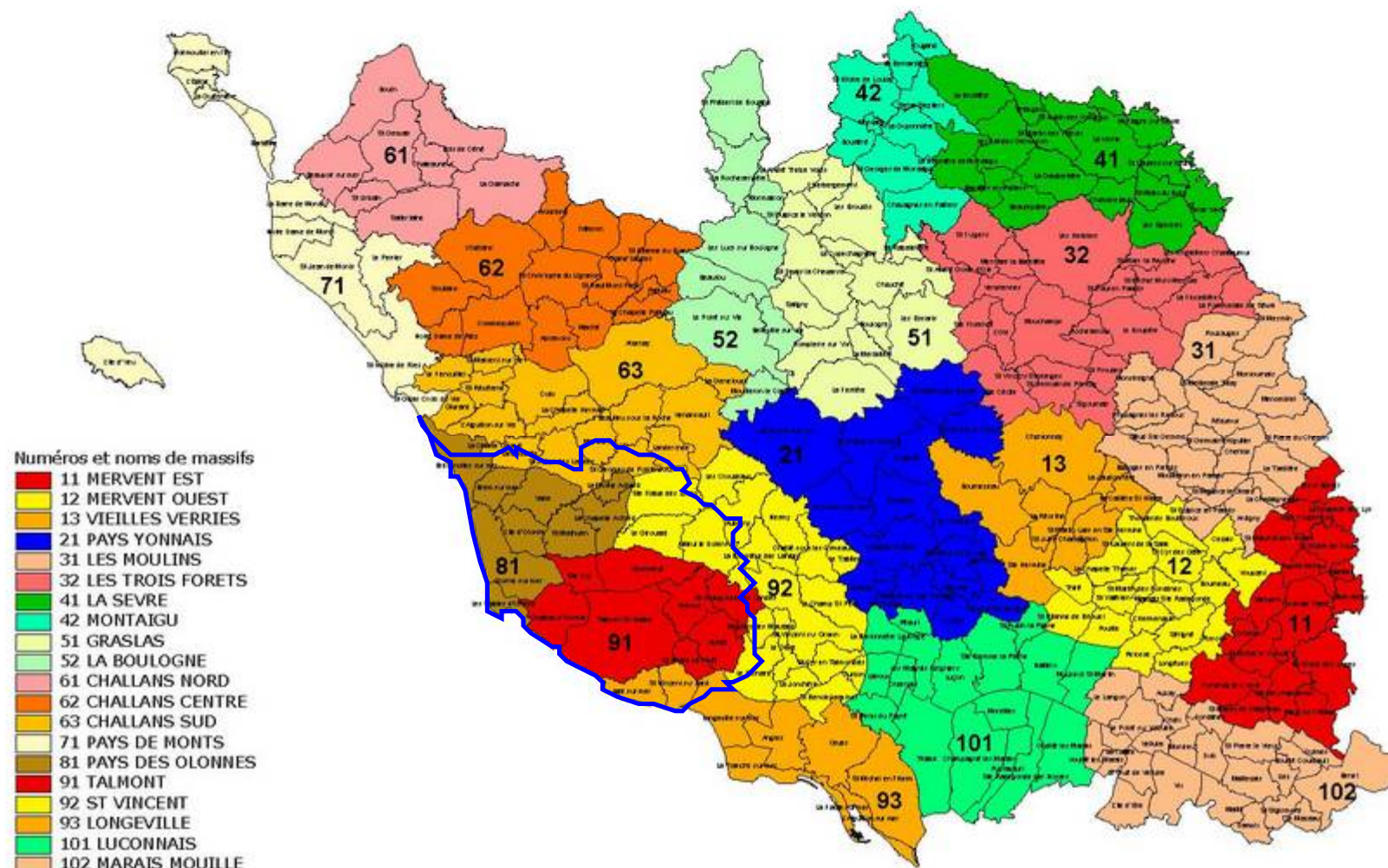
➤ La chasse du petit gibier (Cf. carte n°58)

La chasse du petit gibier (gibier d'eau, de passage, lapins...), fait l'objet d'une gestion et d'un suivi différent que pour le grand gibier. En effet le territoire de gestion est adapté à la biologie de ces petites espèces en taille (déplacements plus courts, espaces vitaux moins étendus...)

➤ La chasse du grand gibier (Cf. carte n°59)

La chasse du grand gibier concerne sur le bassin essentiellement le chevreuil et le sanglier, le cerf n'étant pas inventorié sur ce territoire. Il existe de la même manière que pour le petit gibier des unités de gestion spéciales.

Carte n°59 : Massifs Grand Gibier



_____ : Périmètre du SAGE Auzance Vertonne

SIG FDCV - Septembre 2004



7.2.3. Espèces chassées

Toutes les espèces autorisées à la chasse et présentes sur le territoire sont chassées. Cependant, quelques espèces sont plus prisées mais ce phénomène correspond aussi d'avantage à la fréquentation particulière de certains secteurs de chasse privilégiés (*Cf. chapitre suivant*). Enfin certaines espèces seulement font l'objet d'un suivi précis.

Le plan de chasse permet de connaître le nombre de prélèvements précisément sur la zone. En effet en fonction de l'état de la population, la Fédération de Chasse de Vendée attribue par espèce un certain nombre de prélèvements autorisés sur un secteur géographique précis. Les chasseurs en ayant fait la demande à la Fédération ont ainsi un certain nombre d'attributions sur leur secteur bien délimité et pour une espèce fixée. Ils se doivent en retour de faire état à la Fédération de chasse du nombre de prélèvements qu'ils ont effectué sur la saison de chasse annuelle en restant inférieur ou égal aux attributions. Le nombre de têtes chassées par espèce est donc connu précisément.

On compte donc pour les espèces concernées par le plan :

Plan de chasse saison passée		Nombre de prélèvements		
		Forêt d'olonne	Territoire du SAGE	Département de la Vendée
Grand gibier	Chevreaux	14	340	1911
	Sangliers	45	280	619
Petit gibier	Lièvres	GIC SOV : 252 Communes hors GIC : 92	344	7668

De plus, on peut estimer les populations réelles par rapport aux prélèvements dans le cadre de la gestion cynégétique équilibrée et connue établie par la Fédération de chasse sur le département. Les rapports applicables pour chaque secteur de chasse sont les suivants :

Les prélèvements représentent **1/3** de la population totale pour les **chevreaux**
 ----- 1/2 **sangliers**

On peut donc estimer pour le territoire du SAGE :

Une population d'environ **1000 à 1100 chevreaux et de 550 à 600 sangliers**.

Pour le lièvre les évolutions des populations sont beaucoup plus aléatoires et la population totale est par conséquent plus difficile à estimer.

Les populations des autres espèces non soumises au plan de chasse sont plus difficiles à évaluer. Cependant grâce aux campagnes de comptage, des estimations sont possibles. Ainsi on remarque les évolutions générales suivantes depuis 10 ans :

Evolutions depuis 10 ans	Lièvre	Lapin	Renard
Sur le département de Vendée	variable	Croissance et chute sur la dernière année	Chute importante due aux maladies (myxomatose...)
Sur le territoire du SAGE	croissance		

7.2.4. Sites de chasse

Tout le territoire du SAGE Auzance Vertonne est chassé mais quelques sites sont privilégiés. Il s'agit de la forêt et des marais d'Olonne. En effet ces deux espaces naturels préservés offrent des conditions idéales de développement pour le grand et petit gibier en forêt (chevreuils, sangliers, lapins...) et pour le gibier d'eau (canards, limicoles...) dans le marais.

La forêt d'Olonne est gérée par l'ONF de même pour la forêt de Jard-sur-Mer et de Longeville-sur-Mer où l'ONF décide du plan de chasse.

Le marais des Olonne est géré par les propriétaires. Il existe aussi une réserve de chasse de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de 50ha à Champclou.

Le gibier d'eau (vanneaux, canards, limicoles...) y est chassé à 80% à la passée du soir ou du matin et le reste du temps en journée à « la botte » en sillonnant les chenaux du marais.

Le marais du Payré, plus petit, abrite également quelques espèces chassées mais moins fréquemment et moins intensément que dans les marais d'Olonne beaucoup plus vaste.

Enfin le plan d'eau de Sorin finfarine qui constitue une station de migration pour les canards de passage ou en halte sur l'étang, est également fréquenté par les chasseurs en période hivernale.

7.2.5. L'état des milieux et une gestion appropriée

L'état général des milieux sur l'ensemble du bassin pour l'usage de la chasse est correcte mais quelques remarques particulières peuvent être cependant faites :

La zone de bas bocage dans l'intérieur des terres tend à être de plus en plus ouvert. Le maillage du parcellaire agricole est plus lâche et large et les corridors écologiques qui permettent le transit des espèces sur le territoire diminuent. Les chasseurs remarquent depuis les grands remembrements une diminution du gibier dans ces secteurs surtout pour le petit gibier.

A l'inverse le marais des Olonnes tend vers une fermeture générale des milieux. Les indivisions se multipliant, la gestion du marais par les propriétaires privés semble se faire par à-coups et sans réelle harmonisation générale. Le pâturage qui permettait un entretien régulier à moindre frais et un maintien de l'ouverture du marais paraissait une solution efficace. Les espèces de gibier d'eau intéressant les chasseurs affectionnent particulièrement les plans d'eau dégagés et faciles d'accès. De plus, les canards aiment des niveaux d'eau bas et des fonds peu envasés et plutôt bien plantés. Ils trouvent ainsi dans ces zones idéales une fonction de repos et de nourrissage en broutant les fonds végétalisés. La fermeture du milieu, l'enfrichement des bossis, l'envasement progressif des chenaux et les conséquences en terme d'appauvrissement en diversité et en nombre des espèces chassables sur le marais, constituent une évolution négative pour l'usage de la chasse de ce point de vue.

8. Tourisme, loisirs et patrimoine liés à l'eau

Le territoire du SAGE présente une très large façade maritime et s'enfonce finalement peu dans les terres. Tout le bassin s'insère donc dans une zone d'influence touristique liée à la mer. De plus, une des principales économies de la première agglomération du bassin réside dans le tourisme. En effet, la station balnéaire des Sables d'Olonne jouit d'une notoriété nationale et est une des destinations de vacances phare de la Vendée. Ce pôle touristique attire une population extérieure importante à l'année et surtout sur la période estivale (Cf. *chapitre démographie partie 1*) et tout le bassin en bénéficie. Il rayonne autour de ce point d'attraction au milieu de la frange littorale du bassin, une large zone de diffusion du volume touristique annuel et plus particulièrement estival. Des relais dynamiques sont par ailleurs bien implantés dans le territoire et les offices de tourisme permettent une optimisation de ce potentiel touristique et économique le plus largement possible (La Mothe Achard par exemple).

Ces spécificités du bassin du SAGE Auzance Vertonne sont à prendre en compte attentivement. Tout d'abord, l'économie du bassin en dépend et d'autre part, cette filière d'activités génère des usages particulièrement consommateurs d'eau et sur des périodes très concentrées dans le temps. L'été combine ainsi généralement les épisodes de sécheresse et les consommations d'eau les plus importantes de l'année. La gestion de la ressource sur cette période est donc sensible et nécessite une attention particulière pour satisfaire tous les usages sans nuire aux milieux.

8.1. Les activités touristiques du bassin

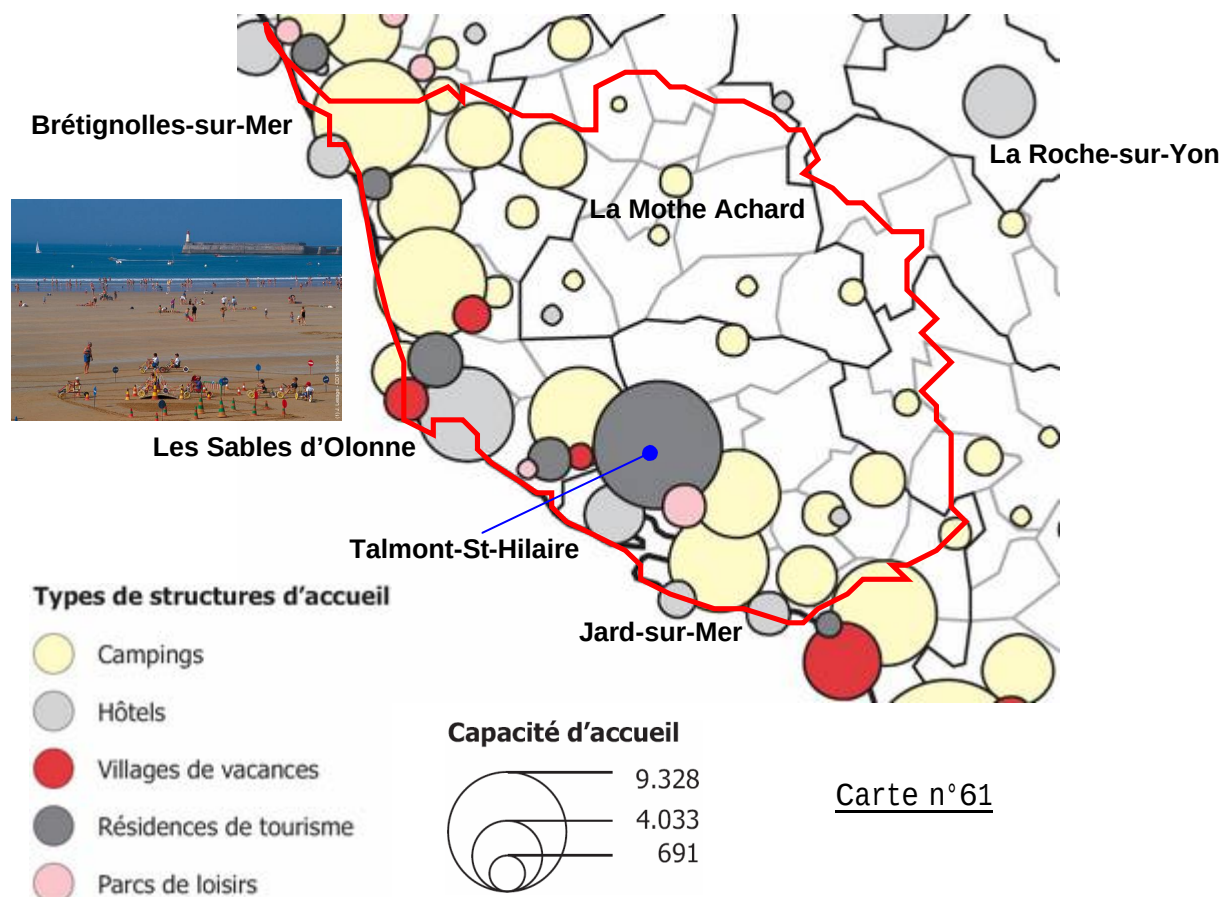
Le territoire cumule énormément de services qui fournissent largement la filière touristique. Les hébergements d'accueil (hôtels, chambres d'hôtes, campings), les restaurants, mais aussi les structures de loisirs (piscines, parcs d'attraction...) ou culturelles (musées, circuits de découverte du patrimoine...) en plus des sites bâtis comme les ports ou les châteaux.

Carte n°60 :



8.2. Les capacités d'accueil

La carte n°61 suivante indique les capacités d'accueil touristiques du territoire du SAGE (délimité en rouge) pour l'année 2003.



On remarque la capacité importante en terme d'accueil touristique du territoire, mais surtout la densité de ces structures sur la frange littorale du bassin alors que l'arrière pays reste beaucoup plus pauvre en capacité comme en diversité d'accueil.

8.3. Le patrimoine lié à l'eau

Le tourisme met en valeur les qualités patrimoniales du territoire. Ainsi on retrouve sur le bassin toute une série du patrimoine ou de sites touristiques environnementaux ou thérapeutiques particulièrement liés à l'eau.

On peut citer :

- pour le patrimoine bâti : les moulins, les lavoirs, les fontaines...
- pour le patrimoine naturel : les marais, les plages...
- pour les sites sportif et de remise en forme : les sites de pêche (en eau douce ou en mer), les écoles de sports nautiques (canoë, voile, plongée...), les ports, les centres de thalassothérapie...

Enfin on dénombre 64 plans d'eau environ classés par la Police des eaux comme récréatifs ou de loisirs représentant au moins 500 000 m³ (tous les plans d'eau ne sont pas renseignés sur ce critère) et environ 47 ha.

